

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Salle du Tribunal

Présidence : Monsieur Bertrand Sauterel

A 19h30 précises, **le Président** salue chaleureusement, **Monsieur le Syndic Eric Küng, Madame et Messieurs les Municipaux Monique Picinali, Edouard Noverraz, Nicolas Schmid et Jacques Henchoz**, les conseillères et conseillers présents, en les remerciant de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

Pour cette première séance de reprise, **le Président** se permet quelques mots. Il n'aime pas les longs discours, il sera donc bref.

Le Président tient à remercier l'assemblée pour la confiance accordée en le nommant Président du Conseil communal. Il accueille cette fonction avec humilité et un peu d'appréhension.

Le Président tient à remercier particulièrement sa prédécesseur Aurélie Meylan pour ce qu'elle a déjà mis en place durant son année de présidence ainsi que les nombreux conseils transmis en marge de la passation. Encore un mot pour remercier d'avance les deux vice-présidents et l'ensemble du bureau qui vont devoir le supporter durant une année.

Le Président procède à l'appel. **Sur 69 membres convoqués, 23 sont absents, 46 sont présents.**

Il passe la parole à la scrutatrice, **la Conseillère Malgorzata Binggeli** qui annonce les conseillères et conseillers excusés.

Le quorum étant atteint, **le Président** ouvre avec plaisir la 16^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et 1^{ère} de l'année politique 2023-2024.

Le Président souhaite un prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil. Il adresse une bienvenue particulière au public nombreux ce soir et à la presse qui font l'honneur de leur présence. Pour information pour le public, l'ordre du jour de la séance, ainsi que les rapports de commission se trouvent sur le site internet de la commune de Payerne sous conseil communal/séance.

Il remercie **l'Huissier Stéphane Wenger** pour l'intendance, la préparation de la salle, et en particulier, pour la gestion du vote électronique.

Il souhaite aussi la bienvenue à **Mme Florie Leka** qui officie ce soir comme secrétaire. Et la remercie d'avance pour son travail précieux.

Point A : Présentation de l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et Environs

Le Président passe la parole à Monsieur Pierre-Alain Lunardi, Directeur de l'ASIPE, et au Municipal Schmid (voir annexe 8).

Le Président remercie les membres du CODIR et le Directeur de l'ASIPE pour la présentation. Monsieur Pierre-Alain Lunardi quitte la salle.

Point B : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 :

Chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal. Aucune remarque à son sujet n'est parvenue au bureau à ce jour. **Le Président** demande s'il y a une proposition de modification à apporter à son contenu. La parole n'est pas demandée.

Le procès-verbal est adopté avec les remerciements à la secrétaire **Madame Florie Leka**.

Point C : Correspondances :

A ce jour, 7 correspondances sont parvenues au Bureau du Conseil. **Le Président** en donne lecture par date de réception :

- La 1^{ère} est celle de **Madame et Monsieur Huguet** datant du 20 juin 2023, annexe 1.
- La 2^{ème} est celle de **Mme la Conseillère Céline Berger** datant du 4 juillet 2023, annexe 2.
- La 3^{ème} est celle de **Madame et Monsieur Balmat** datant du 25 juillet 2023, annexe 3.
- La 4^{ème} est celle de **la cheffe de groupe du PSIP Mme Pina** datant du 24 août 2023, annexe 4.
- La 5^{ème} est celle de **la cheffe de groupe du PSIP Mme Catarina Pina** datant du 24 août 2023, annexe 5.
- La 6^{ème} est celle de **Monsieur le Conseiller Patrick Bianchin** datant du 4 septembre 2023, annexe 6.
- La 7^{ème} est celle de **Mme la Conseillère Sabine Rapin-Correvon** datant du 11 septembre 2023, annexe 7.

Point D : Assermentation de Monsieur Luis Felipe de Maria Franco (PSIP) en remplacement de Madame Céline Berger, démissionnaire, (annexe 9)

Le Président passe la parole à la **Conseillère Catarina Pina** pour la présentation de son candidat. 42 ans, brésilien d'origine, espagnol par adoption, M. De Maria Franco habite en Suisse depuis 2011. Marié, papa de deux filles, la famille habite à Payerne depuis 2015 où il a été engagé au HIB. Médecin, il a été formé à la médecine générale en 2005 à la Havane à Cuba. Il a ensuite travaillé en chirurgie pédiatrique au CHUV. Après quelques années de formation en Suisse, il a eu l'opportunité de suivre une formation en chirurgie néonatale coordonnée entre le CHUV et l'hôpital universitaire de sa ville où il a pu rendre sa thèse de doctorat et poursuivre sa formation en chirurgie infantine. Depuis juin 2022, sa femme et lui ont ouvert un cabinet pédiatrique à Payerne en collaboration avec l'hôpital de Rennaz. Ils sont très motivés à œuvrer pour la santé des enfants payernois. C'est un honneur et une grande joie pour lui d'être un Conseiller pour Payerne et de pouvoir donner son travail et son énergie pour la commune.

Le Président prie le candidat de s'avancer et demande à l'assemblée de se lever pour procéder à l'assermentation. Le Conseiller jure fidélité au serment prononcé en levant la main droite et

en répondant « je le promets ». Le Président lui souhaite beaucoup de plaisir dans son mandat. Il lui remet symboliquement la télécommande de vote.

Le Président procède au second appel. Sur 70 membres convoqués, 23 sont absents, 47 sont présents.

Point E : Nomination de trois délégués au Conseil intercommunal de l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et Environs.

Suite à l'adoption des nouveaux statuts, la nouvelle répartition des délégués entre les communes membres a changé. Ainsi, Payerne a trois délégués en plus. L'attribution de ces sièges a été discutée préalablement entre les chefs de groupe.

Les conseillers proposés sont :

Pour le PLR : **Le Conseiller Yves Vodoz**

Pour le PSIP : **le Conseiller Luis Felipe de Maria Franco**

Pour le PVL : **la Conseillère Chams Moughnime**

Le Président demande s'il y a d'autres propositions. Si ce n'est pas le cas, il propose de passer au vote. Selon l'art 57 al. 2 de la loi sur les Communes. « Les délégués sont nommés, soit au scrutin individuel, soit au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, le sort décide. Sur proposition du président, la nomination des délégués peut avoir lieu à main levée, lorsque le nombre des candidatures ne dépasse pas celui des membres à élire ».

Les nominations sont acceptées à l'unanimité.

Point F : Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale des Eaux du Puits de la Vernaz en remplacement de Monsieur Philippe Savary.

Le Président passe la parole à **la Conseillère Catarina Pina** pour la présentation de son candidat **le Conseiller Serge Grognez**.

L'article 57 alinéa 2 de la loi sur les communes est appliqué.

Le Conseiller Serge Grognez est élu à une large majorité.

Point G : Nomination d'un membre de la commission de gestion en remplacement de Madame Céline Berger, démissionnaire.

Le Président passe la parole à la chef du groupe PSIP, **Madame la Conseillère Catarina Pina** pour la présentation de leur candidat **le Conseiller Yannick Moser**.

Le Président demande s'il y a d'autres propositions. Si ce n'est pas le cas, il propose que l'assemblée passe au vote.

Le Conseiller Yannick Moser a été élu à une large majorité.

Point H : Communications de la Municipalité.

8 communications écrites ont été adressées aux conseillers en date du 14 septembre 2023

L'assemblée passe en revue les informations qui y figurent. Celles et ceux qui souhaitent intervenir le font lorsque le point est cité.

- Rencontre du 24 juillet 2023 sur la sortie des préavis municipaux ;
- Préavis de demandes de prolongation des motions en suspens ;
- Prolongation de la vente à termes conditionnelle en faveur de Supra Switzerland Machined Parts SA

Monsieur le Conseiller Roland Bucher : « est-ce que le report des dates a une incidence financière ? »

Le Syndic explique qu'il n'y a aucune incidence. La raison de ce décalage est que le promoteur ou l'investisseur a eu quelques soucis avec son bureau d'architecture.

- Réponse à la correspondance d'habitantes et habitants du Quartier de Vuary adressée au Conseil communal ;
- Réponse à la correspondance de Madame et Monsieur Anne-Marie et Jean-Marie Balmat au Conseil communal ;
- Pénurie d'énergies, retour sur les mesures hivernales 2022-2023 ;

La Conseillère Delphine Morisset : « Par quel biais, la Municipalité va-t-elle communiquer l'emplacement de ces points de rencontres d'urgence ? Lors d'un éventuel délestage par quel moyen de communication la Municipalité va-t-elle informer la population ?

Le Municipal Schmid a répondu que c'est un élément qui n'a pas encore été défini. Un système de radio pour pouvoir communiquer entre les personnes qui auront des actions d'urgence à gérer au sein de l'administration a été mis en place. La task force doit encore étudier comment procéder pour informer la population. Plus d'informations seront transmises dans les prochaines séances.

La Conseillère Delphine Morisset relève qu'il est mentionné que la mesure sera prête pour l'hiver 2023/2024. Elle demande si cela sera vraiment le cas.

Le Municipal Schmid a confirmé que l'équipe sera prête et espère qu'il ne sera pas nécessaire de mettre le plan en application.

- Bouclement du préavis no 11/2023 : Modification du Plan Général d'Affectation (MPGA) au lieu-dit « Champ Cheval » - Demande de crédit d'équipement de la ZI Champ Cheval et extension du réseau d'eau potable sur la route de Neuchâtel et du préavis no 01/2014 : Modification complémentaire du Plan Général d'Affectation (MPGA) aux lieux dits « Champ Cheval » (pa RF no 4836) et Grandes Rayes (pa RF no 2201) – Autorisation générale de vente des parcelles communales sises dans la zone industrielle « Champ Cheval »
- Bouclement du préavis n° 17/2022 : Demande de financement des travaux de rénovation du complexe Piscine- Camping de Payerne.

Le Conseiller Christian Gauthier : « Quel est l'ordre de grandeur du dépassement ? »

Le Municipal Schmid a répondu : « Je suis fraîchement membre du comité de direction de la piscine depuis la fin des travaux. Les chiffres ne sont pas encore consolidés, en conséquence il faut attendre la version définitive. A l'heure actuelle, on estime le dépassement entre Frs 800'000.- à 1,2 millions. Dans tous les cas, le Conseil sera informé par le biais d'un préavis ».

La parole n'étant plus demandée, **le Président** propose de passer à l'ordre du jour à proprement dit, et remercie les membres de la Municipalité pour leurs communications.

Ordre du Jour :

Le Conseiller Lionel Voinçon propose qu'il ne soit donné que la lecture des conclusions pour les préavis de ce jour selon l'article 87 du règlement du conseil communal. **Le Président** relève que selon cet article, la dispense des lectures des rapports peut être admise si les pièces ont été communiqués cinq jours auparavant. Ceci est manifestement le cas. **Le Président** soumet l'objet au vote.

Par vote à main levée, la lecture des conclusions est acceptée par 37 oui, 7 non et 1 abstention.

Point 1 : Postulat : Pour des protections hygiéniques accessibles.

Le Président appelle les **Conseillères Sandra Savary et Catarina Pina**.

Il passe la parole à la **Conseillère Sandra Savary** pour la lecture des conclusions de son rapport. La commission chargée de l'étude du préavis recommande de ne pas prendre en considération le postulat.

Le Président remercie la **Conseillère Sandra Savary** et le **Président** passe la parole à la **Conseillère Catarina Pina** pour la lecture des conclusions du rapport de minorité.

La Conseillère Catarina Pina s'est exprimée en ces termes : « Au cours de la 50 -ème session du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies (OHCHR). L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a appelé à ce que les menstruations des femmes soient reconnues, encadrées et traitées comme un sujet de santé et de droits humains. L'OMS invite à lutter contre l'ignorance menstruelle et à améliorer l'accès aux protections périodiques. Dans ce point et pour limiter le coût des protections périodiques, plusieurs Etats ont modifié leur législation. Ainsi, en 2018, la Colombie a supprimé la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour ces produits, suivie par Trinité-et-Tobago, Jamaïque et le Mexique. En France, en 2021, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a rendu les protections gratuites pour les étudiantes. Au Mexique, le vote d'une « loi pour une menstruation digne » a permis leur distribution gratuite dans les écoles publiques, et des initiatives similaires ont suivi au Chili, Guatemala et dans quelques régions du Canada. En Ecosse, elles sont devenues gratuites - une première mondiale - grâce à l'entrée en vigueur d'une loi contre la précarité menstruelle.

Pour finir j'aimerais juste ajouter que la menstruation fait partie d'un phénomène qui a donné vie à 100% des êtres humains. C'est le moment d'arrêter de penser que ce n'est pas notre problème, je crois bien que c'est le moment de changer les règles ! ».

Le Président remercie la **conseillère Catarina Pina** et ouvre immédiatement la discussion sur la prise en considération de ce postulat et donne la parole à qui veut la prendre.

Madame la Conseillère Laura Macchia : « Ne pas prendre en considération ce postulat c'est ignorer un problème qu'existe dans notre commune : la précarité menstruelle. 2500 jours de saignement dans la vie d'une personne menstruée, 40 ans en moyenne de menstruations. Peu de sujets touchent un si grand nombre de personnes si régulièrement et sur une si longue durée. Les chiffres le montrent bien, l'estimation du coût des règles pour une vie pour personne vivant en Suisse est de 4500 CHF sans ignorer que la non-accessibilité aux protections hygiéniques ou l'impossibilité d'acheter en quantité suffisante sont aussi des problèmes de santé publique. Cette problématique est donc la source d'inégalités économiques, sociales et sanitaires dans notre ville qu'il convient de traiter. Il est temps que nous nous occupions de l'accès aux protections hygiéniques et brisions le tabou de la précarité menstruelle, raison pour laquelle, chers collègues, je vous invite à prendre en considération ce postulat. »

La Conseillère Catarina Pina s'est exprimée ainsi : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Avec le dépôt de ce postulat, je demandais de répondre à un besoin qui demande encore à être reconnu comme tel dans notre pays, à un problème lié à la santé publique qui touche nos citoyennes. Lorsque je parle de cette proposition à des jeunes femmes et de moins jeunes femmes également, ces dernières réagissent de manière très positive car elles estiment que cela répond à un besoin essentiel et me disent que c'est une évidence.

Les mentalités évoluent, ce qui paraît évident aujourd'hui ne l'était pas il y a 20, 30 ou 40 ans. Notre regard change. Je suis persuadée que nos aïeux ont eu la même discussion pour la mise à disposition de papier hygiénique. Ce qui nous paraît une évidence actuellement, ne l'était pas à leur époque.

Ainsi, il n'y avait pas de table à langer dans les toilettes publiques il y a 30 ans, ni de chaises hautes pour enfants dans les restaurants ni de salle d'allaitement au Palais fédéral. On estimait alors que c'était une question de responsabilité parentale, que c'était aux parents, principalement aux mamans de s'organiser. Et pourtant aujourd'hui on sent un tout autre discours et nous trouvons des tables à langer à disposition des papas et des mamans, des chaises hautes et des salles d'allaitement. C'est désormais considéré comme un droit.

Autre exemple : les protections menstruelles n'ont même pas été considérées comme un produit de première nécessité lors de l'introduction de la TVA en 1995, au contraire de la litière pour chat, qui elle figure parmi les articles bénéficiant du statut des biens d'usage quotidien. Mais notre regard change et c'est cette année, après quelques essais, qu'elles ont enfin été reconnues par Chambres fédérales comme un produit de première nécessité, après 25 ans.

Il en va de même pour certaines communes qui ont mis à disposition des protections hygiéniques telles que le Grand-Saconnex dont j'ai discuté avec le Municipal chargé de la cohésion sociale qui m'a affirmé que cette mise à disposition avait été saluée par la population et que très peu d'abus avaient été observés. Gland a validé une aide financière de CHF 40'000.- afin de rendre les tampons et protections gratuites pour leurs citoyennes, ceci en partenariat avec une grande enseigne dont je tairai le nom. Nyon va équiper ses écoles de distributeurs de tampons et protections hygiéniques. Morges va également équiper certains bâtiments communaux tels que la bibliothèque municipale. Pully va également équiper certains bâtiments scolaires de protections hygiéniques et tampons. Vevey a également équipé ses bâtiments scolaires. Les hautes écoles telles que l'UNIL, EPFL et HEP sont également équipées.

De plus, le Conseil d'État vaudois a décidé de continuer de financer les protections hygiéniques après les excellents résultats du projet-pilote, mais seulement au niveau post-obligatoire et ceci à hauteur de 78'000.- Notre canton limitrophe, L'Etat de Fribourg va financer la mise en place de distributeurs de protections hygiéniques dans 73 bâtiments publics à hauteur de CHF 70'200.- la première année et puis de CHF 36'200.- les années suivantes.

Mettre ces produits à disposition, c'est tout simplement reconnaître qu'il arrive qu'une jeune fille ou qu'une femme puisse se retrouver démunie, et c'est lui donner la possibilité de résoudre simplement et rapidement ce problème en se servant tout naturellement aux toilettes comme nous le faisons pour le papier de toilette

C'est pourquoi, je vous propose, chers collègues, d'accepter ce postulat afin de laisser la Municipalité élaborer un projet dans le sens de ce premier.

Monsieur le Conseiller Luis Felipe de Maria Franco : « Monsieur Le Président du Conseil, Chères et chers collègues, j'aimerais vous en parler au sujet de notre proposition, mais cette fois du point de vue de la santé, ce que me tient au cœur. Je n'ai aucune envie de vous ennuyer, et non plus de vous en faire une classe magistrale. Cependant, en tant que médecin, je ne peux pas passer à côté du fait que la proposition, pour être acceptée ou non, besoin d'une vision sanitaire précise, ce que je pense pouvoir vous offrir.

Qu'est-ce que la santé menstruelle ?

Le terme hygiène menstruelle a été défini en 2012 par le Programme Commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène. Selon cette définition, une gestion saine et digne de l'hygiène menstruelle se produit lorsque « les filles et les femmes utilisent un matériel de gestion menstruelle propre pour absorber ou collecter le sang menstruel, qui peut être changé en privé aussi souvent que nécessaire pendant la période menstruelle, en utilisant du savon et de l'eau pour laver leur corps au besoin, et avoir accès à des installations sûres et pratiques pour l'élimination du matériel de gestion menstruelle usé. Ils comprennent les faits de base liés au cycle menstruel et comment le gérer avec dignité et sans inconfort ni peur. (OMS UNICEF, 2012)

Bien que la santé menstruelle ne soit pas un droit humain en soi, elle est intimement liée à la capacité des personnes à exercer leurs droits (Wash United, 2017).

Percevoir le droit humain comme le droit à la santé est une autre condition préalable importante pour permettre aux femmes et aux filles de pratiquer une bonne gestion de l'hygiène menstruelle. Il est important de noter que le droit humain à la santé ne permet pas seulement à chacun d'accéder aux soins de santé et aux médicaments. Il comprend également le droit à ce que l'on appelle les « déterminants sous-jacents de la santé », qui comprennent « l'accès à l'éducation et à l'information liées à la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive ». Ainsi, le droit à la santé vise à garantir à chacun les moyens nécessaires pour prendre soin de sa propre santé. L'État, en tant que responsable du droit international relatif aux droits de l'homme, a l'obligation légale de veiller à ce que les femmes et les filles puissent jouir de leur droit à la santé dans toute la mesure possible. Souvent, en raison de la stigmatisation et des tabous, de nombreuses filles ne savent rien des menstruations lorsqu'elles ont leurs premières règles ou se fient à peu d'informations de leur mère ou de leurs pairs.

Au mieux, elles chercheront des informations et commenceront à gérer les menstruations du mieux qu'elles peuvent, souvent de manière inadéquate. Au pire, les filles font état de peur et d'inquiétude.

Par conséquent, il est extrêmement important de comprendre la menstruation comme un processus biologique tout à fait normal, comment elle fonctionne et comment la gérer, y compris les symptômes tels que les crampes, la fatigue ou les troubles menstruels, pour permettre aux femmes et aux filles de gérer leurs menstruations correctement, en toute sécurité et avec dignité, et donc de veiller à ce que les filles et les femmes puissent se sentir et être en aussi bonne santé que possible.

Lorsque les femmes et les filles ne disposent pas de cette information et gèrent leurs menstruations de manière inappropriée, par exemple en utilisant des absorbants non hygiéniques pour le sang menstruel, elles peuvent subir des effets négatifs sur la santé ou, en d'autres termes, ne pas jouir pleinement de leur droit à la santé.

Pour les filles et les adolescentes, la santé menstruelle est essentielle à la réalisation de leurs droits et au plein développement de leur potentiel.

Les produits de gestion menstruelle non hygiéniques peuvent rendre les filles vulnérables aux infections de l'appareil reproducteur, qui affectent tout leur droit à la santé et au bien-être.

Les filles peuvent être absentes ou moins attentives à l'école pendant la menstruation en raison du manque d'accès à des produits ou installations sanitaires adéquats pour la gestion menstruelle ou du soutien de la communauté scolaire, ce qui affecte leur droit à l'éducation.

Pour les femmes et les adultes menstrués, le manque d'installations sanitaires et de produits de gestion menstruelle adéquats entraîne l'absentéisme au travail et affecte leurs opportunités économiques. En outre, l'égalité des sexes ne peut être atteinte lorsque les tabous et les mythes entourant la menstruation empêchent les filles et les femmes de participer pleinement à la société.

Par conséquent, bien que les menstruations et la santé menstruelle ne soient pas explicitement mentionnées dans l'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD), garantir l'accès à la santé menstruelle contribue à la réalisation des objectifs de bonne santé et de bien-être (ODD 3), d'éducation de qualité (ODD 4), d'égalité des sexes (ODD 5), travail décent et croissance économique (ODD 8) (UNICEF, 2019).

Les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme constituent un cadre juridique contraignant et donc exécutoire qui définit la relation entre un État en tant que garant des droits de l'homme et les individus en tant que « détenteurs de droits ». Il existe, à mon avis, des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui sont particulièrement pertinents pour la santé menstruelle :

La Convention relative aux droits de l'enfant (1989) reconnaît toutes les personnes âgées de moins de 18 ans comme des sujets jouissant de pleins droits et les conçoit comme des personnes capables de former et d'exprimer des opinions, de participer aux processus décisionnels et d'influencer les solutions. En outre, elle réaffirme leur droit à l'éducation et à l'accès à l'information sur la façon de rester en sécurité et en bonne santé, l'accès à la santé et à l'eau potable.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (1979) vise à réduire le taux d'abandon scolaire des femmes et à assurer l'égalité des chances de participer activement au sport et à l'éducation physique. En outre, elle défend le droit à l'égalité des chances en matière d'emploi entre les hommes et les femmes et le droit à la protection de la santé et de la sécurité dans les conditions de travail.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) (2008) prévoit la promotion et la protection de la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour toutes les personnes handicapées, dans le respect de leur dignité inhérente. Il reconnaît également expressément que les femmes et les filles handicapées font l'objet de multiples formes de discrimination et encourage les mesures visant à assurer le plein accès, dans des conditions d'égalité, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, y compris l'accès à une bonne gestion de l'hygiène menstruelle.

J'assume que pour comprendre la santé menstruelle dans le contexte des droits de la personne, une approche holistique des droits fondamentaux des femmes et des filles est nécessaire.

Le fait biologique de la menstruation, la nécessité de gérer les menstruations et la réponse de la société à la menstruation sont liés aux droits humains des femmes et des filles et à l'égalité des sexes.

Les femmes et les filles ont du mal à gérer leurs menstruations lorsqu'elles n'ont pas l'environnement propice pour le faire. Lorsque les femmes et les filles n'ont pas accès à la santé menstruelle, leurs droits peuvent être affectés, y compris les droits à l'éducation, au travail et à la santé.

Définir la santé menstruelle dans le contexte des droits de la personne et de l'égalité des sexes peut impliquer des acteurs gouvernementaux locaux, municipaux, provinciaux et nationaux qui sont généralement en décalage avec les questions de santé menstruelle, et peut soutenir des arguments politiques en faveur d'une action gouvernementale.

Comme vous pouvez le constater, un problème qui semble simple et presque capricieux aux yeux de nombreux, est multiforme et multidimensionnel. Notre action en fournissant des produits d'hygiène menstruelle, avec le soutien de vous tous, souligne notre volonté de soutenir une société avancée, égalitaire, moderne, où personne n'est laissé pour compte, encore moins parce qu'ils n'ont pas accès à la santé, à l'éducation, aux sports et au droit au travail.

Suivons-nous des bons modèles, soyons-nous un modèle à suivre. »

Le conseiller Sébastien Pedroli demande à l'assemblée de renvoyer le postulat à la Municipalité pour l'étude à la Municipalité et d'accepter le postulat tel que présenté.

Le postulat est refusé par 24 non, 19 oui, et 2 abstentions.

Point 2 : Préavis 05/2023 : Demande de crédit complémentaire pour l'implantation d'un skate-park au Stade municipal.

Le Président appelle le **Conseiller Sébastien Pedroli** pour la lecture des conclusions du rapport. La commission propose à l'unanimité de ses membres de voter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président passe la parole au **Conseiller Fabio Pereira Gomes** pour la lecture des conclusions de la COFIN. Il recommande d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président remercie le **Conseiller Fabio Pereira Gomes** et ouvre la discussion sur cet objet.

Le Conseiller Pascal Savary : « Est-ce que la commune a fait une étude sur le nombre de pratiquants qui exercent ce sport sur le territoire communal, ou aux alentours ? Cela pourra nous aider pour prendre une décision plus réfléchie. »

Le Municipal Schmid a répondu qu'aucune étude n'a été faite sur le nombre de pratiquants dans la région. « La seule chose que nous pouvons vous dire est qu'aujourd'hui Avenches a construit un skate-park, Yverdon en a fait un nouveau, Vevey en a inauguré un hier, Bulle en a aussi fait un neuf. La pratique de ce sport urbain est d'actualité. Toutes les villes s'intéressent à ce sport urbain qui permet aux gens de pratiquer certaines activités qui sont différentes et de ne pas les pratiquer n'importe où avec un encadrement bien défini ».

Le Conseiller Roland Bucher est étonné que la résiliation de l'ancien prestataire ait été aussi simplement acceptée, alors qu'un certain montant avait déjà été payé pour faire des études de réalisation. D'autre part, il pense que les coûts d'entretien annuels mentionnés dans le rapport sont faux et trompeurs. **Le Municipal Schmid** a également parlé d'encadrements du site ; toutefois, l'encadrement prévu dans ce projet est selon lui inexistant. Dans le cadre professionnel, il voyage beaucoup et il a observé que les skate-parks de ce genre sont ouverts par une personne responsable présente pendant toute l'ouverture, qui effectue la surveillance et qui gère le cadre de ces skate-parks. Il a peur que la gestion prévue au niveau du stade ce soit la galère.

Le Municipal Schmid : Concernant le dernier prestataire, il a reçu une adjudication pour une pré-étude qu'il a menée et terminée. A partir de là, il a arrêté son mandat et la Municipalité n'a pas été plus loin pour d'autres adjudications. Les choses sont faites dans l'ordre. Le montant de l'investissement par rapport à l'encadrement est en adéquation avec la taille du skate-park et avec les mesures de sécurité mises en place. Les coûts d'exploitations ont été calculés par le prestataire pour les coûts entretiens, des contrats de contrôle de la qualité du site. C'est un prestataire de confiance qui est habitué à la construction de skate-park. Par rapport, à l'encadrement, il y a des exemples de parc où les jeunes s'autogèrent en totale autonomie comme au Locle par exemple. Yverdon a installé des poussoirs pour la lumière et les jeunes sont autonomes. Il n'y a pas de problèmes avec la gestion de son skate-park non plus. Il n'y a pas de personnel sur place pour contrôler. Donc il y a des exemples et des contre-exemples comme partout. A Payerne, le projet prévoit une présence avec une sécurité autour de l'école. Il y aura un contrôle au début pour vérifier que cela se passe bien avec les services de l'école et aussi avec le secteur socio-culturel. Le but étant qu'il soit occupé par des jeunes qui autogèrent le lieu en leur offrant une infrastructure de qualité.

Le Municipal Schmid informe qu'un courrier daté du 19 septembre du Fonds du sport a attribué un montant de Frs 156'000.- pour le soutien de la création de ce skate-park de qualité. La commune a même déjà reçu la plaquette à placer à la fin des travaux. Ce projet est vraiment une plus-value pour l'avenir et les jeunes à Payerne.

La parole n'est plus demandée.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- Vu** le préavis n°05/2023 de la Municipalité du 3 mai 2023 ;
- Où** le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- Article 1 :** d'autoriser les travaux de construction et d'aménagement selon le projet révisé de l'implantation d'un skate-park sur le stade municipal ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 335'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à amortir la somme totale de Fr. 335'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9282.2045

Par vote électronique, le Conseil Communal de Payerne a accepté le préavis 05/2023 par 38 oui et 8 contre.

Point 3 : Préavis 07/2023 Travaux à la Brasserie Notre-Dame et au café du Marché.

Le Président appelle **le Conseiller Francis Collaud** pour la lecture des conclusions du rapport. Il propose à l'assemblée de voter le préavis municipal tel que présenté.

La conseillère Delphine Morisset déclare refuser ce préavis pour le principe. « Il est inacceptable à mes yeux, que les conseillers aient reçu ce préavis après que la plupart des travaux ont été terminés. C'est un manque de respect à l'égard de la démocratie et de nos institutions, c'est pourquoi je vous encourage à faire comme moi et à refuser ce préavis pour le principe. »

Le Conseiller Pascal Savary a déclaré : « Sachez que je voterai contre ce préavis. En effet pour ma part, il est inadmissible que le Conseil soit mis devant le fait accompli et que nous n'ayons pas le choix vu que l'argent est dépensé et les travaux réalisés. J'ai par contre, quelques remarques à faire sur ce sujet et plus particulièrement sur la terrasse de la brasserie Notre Dame. Le montant des travaux de Frs 45'000.- me semble particulièrement élevé Frs 15'000.- pour le mobilier, plus de Frs 30'000.- pour le reste de cette terrasse. Juste une petite anecdote me fait penser à un petit ring de boxe. Certaines personnes comprendront. J'aimerais savoir si la commune a demandé plusieurs offres qui justifient le montant de ces travaux. Ma deuxième question est de savoir si cette terrasse est démontable et quel est le règlement des terrasses en ville ? »

Le Municipal Schmid s'est exprimé en ces termes : « Le montant de la terrasse est tel car le lieu n'est pas simple pour monter une terrasse. Il y'a beaucoup de pentes et de niveaux. C'est une terrasse démontable sur mesure, avec des bois résistants à l'eau. Si le préavis est accepté, cela nous permettra de mettre des balustrades en bois et la terrasse ressemblera beaucoup

moins à un ring de boxe. Concrètement, le règlement sur les terrasses est en courant de développement et viendra régler les questions d'emplacement et de montages/démontages. La partie de la terrasse déjà réalisée a été financée par le budget de fonctionnement. Dans le préavis, il s'agit du mobilier. Sur le reste en tant que conseiller communal, j'aurais détesté être mis sur le fait accompli. Maintenant en tant que Municipal, les réalités font que nous avons plusieurs choix : soit de fermer le restaurant, probablement, en échange de compensations de fermetures d'exploitation à payer en attendant que le préavis soit accepté. Ceci aurait aussi engendré un dégât d'image pour le restaurant. Il a été décidé de faire dans l'urgence les travaux et de présenter ensuite dans le cadre d'un préavis un maximum de choses. Je dois vous avouer que je ne suis pas très à l'aise et que nous avons fait au mieux de notre conscience pour préserver les intérêts et l'image de ce restaurant haut de gamme. Et aussi, pour assurer le service et continuité du lieu et en aucun cas dans le but de forcer le conseil. Si le restaurant avait été fermé et le préavis refusé, le restaurant serait resté fermé définitivement. Donc dans tous les cas, c'était la condition sine qua non pour assurer une continuation correcte de cet endroit-là. Qui n'a plus à prouver sa qualité et ces résultats ».

Le Conseiller Roland Bucher s'est exprimé en ces termes : « J'étais aussi du même avis que la **Conseillère Morisset**. Nous sommes mis devant les faits accomplis. J'ai bien entendu les réponses du **Municipal Schmid**. J'ai l'impression quand même d'un certain chantage sur l'arrêt de ce restaurant si les travaux n'avaient pas été effectués. C'est inadmissible et j'aimerais savoir si, depuis que la terrasse est prête ; est-elle utilisée ? j'ai de la peine à concevoir de faire une terrasse pour un restaurant qui se dit « gastronomique ». La clientèle paie environ Frs 150.- un menu le soir et je ne pense pas que ces gens-là vont aller manger sur la terrasse du restaurant où il y'a le trottoir et les voitures. »

Le Municipal Schmid s'est exprimé en ces termes : « Merci beaucoup pour cette question. Cela me permet de vous informer. Y-a-t-il une réelle différence entre l'été passé et cet été ? Le tenancier actuel m'a répondu que la grande différence est que l'été passé il avait fait plusieurs fois zéro couvert. Cette année, ça n'est arrivé qu'une seule fois grâce à la terrasse. Même l'après-midi, les gens viennent prendre un verre, en dehors des heures. C'est la première différence qui va permettre aussi à l'exploitant de ne pas faire zéro couvert, de pouvoir augmenter son chiffre d'affaires. Ceci est profitable pour la commune accessoirement. »

Le Conseiller Roland Bucher : « est-ce que les heures d'ouvertures ont changé ? l'établissement était fermé l'après-midi. Quand on me dit que la terrasse est utilisée l'après-midi, je suis un peu surpris. »

Le Municipal Schmid a répondu : « En été, l'après-midi dure passablement avec les lumières du soleil. Même quand il ouvre en fin de journée, il est agréable d'être sur une terrasse. Les personnes sont aussi pour prendre un verre en début de soirée, donc cette terrasse a un certain attrait. »

Le Conseiller Yannick Moser : « Ma question est sur la notion de la municipalité sur l'urgence, le coût de la terrasse a été argumenté par le **Municipal Schmid** sur une surface à plat avec des bouts en pente alors même qu'un projet de réaménagement total de la Grand-Rue est en cours. Je demande la raison de cette urgence qui n'est pas nécessaire à l'exploitation de la cuisine et donc de la Brasserie. »

Le Municipal Schmid a répondu : « Le sujet de la terrasse est visiblement passionnant, cette terrasse-là peu importe le réaménagement de la Grand-Rue sera probablement pérenne.

Nous allons essayer concrètement de l'intégrer dans la réflexion et dans le règlement des terrasses. En termes d'urgence, nous étions juste dans une question d'optimisation de ce restaurant ; peu importe l'exploitant. Ce restaurant-là avec ou sans terrasse n'a pas le même rendement. Avec la terrasse, cet établissement a un meilleur rendement que ce soit avec l'exploitant actuel ou un exploitant futur. Donc à partir de là pour la commune c'est bénéficiaire car le loyer est aligné sur le chiffre d'affaires.

Le Conseiller Adrian Kocher : « Vous évoquez à plusieurs reprises le terme chiffres d'affaires. Dans le rapport, il est également fait mention du loyer qui est en lien avec le chiffre d'affaires justement. Est-ce qu'il s'agit d'un loyer fixe et une participation par rapport aux chiffres d'affaires ? ou est-ce que c'est uniquement le chiffre d'affaires qui fait foi ? »

Le Municipal Schmid : « Il y'a un seuil minimum qui est une base fixe, après il y'a une part sur le chiffre d'affaires et un seuil maximum du chiffre d'affaires sur lequel est calculé une part pour la commune. Nous avons un pourcentage pour l'aide au démarrage et vu les résultats, nous sommes passés directement au pourcentage maximum. Les résultats dépassent ce qu'on avait imaginé par rapport au lancement.

Le Conseiller Adrian Kocher : « C'est une excellente nouvelle. Par contre je ne comprends pas pourquoi, un minima n'a pas été adapté à un loyer minimal, car on en sort aucun impact sur le chiffre d'affaires. La commune a fait des investissements, en conséquence, on a le droit d'avoir des exigences supplémentaires. Si c'est au maximum, tant mieux, mais ça ne restera sûrement pas au maximum. Au-delà de ça, on parle de deux projets pas que d'un seul, alors que sur le deuxième projet on n'est pas au maximum du loyer. Alors pourquoi ne travaille-t-on pas sur le loyer minimum ? »

Le Municipal Schmid : « Il y'a une possibilité que nous puissions envisager avec les nouveaux locataires dans la mesure de nos bases légales qui nous lient contractuellement »

La parole n'est plus demandée.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- Vu** le préavis n°07/2023 de la Municipalité du 17 mai 2023 ;
- Où** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux tels que décrits dans le présent préavis pour un montant total de Fr. 205'000.- ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 205'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 205'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9282.200 « Investissements Divers ».

Par vote électronique, le Conseil Communal de Payerne a accepté le préavis 7/2023 par 26 oui accepté, 15 contre et 5 abstentions.

Point 4 : Préavis 08/2023 : Plan d'Affectation (PA) « A la Coulaz 2 » en vue de la construction d'un EMS de 76 lits dans le Quartier des Rives de la Broye

Le Président appelle le Conseiller Philippe Savary et lui passe la parole pour la lecture des conclusions du rapport. La commission propose à l'unanimité de ses membres de voter les conclusions municipales telles que présentées.

Le Conseiller Christian Gauthier relève qu'à la fin de la page 1 du rapport de la commission, il est annoté que le chef de projet chez FOREMS est le cinquième. C'est une erreur car il s'agit d'un chef de projet de chez Implenla. La municipalité avait surtout des contacts avec Implenla pour faire ce plan d'affectation.

Le Conseiller Roland Bucher : « Est-ce quelqu'un répond au vœu émis par la commission ? »

La Municipale Picinali informe que le vœu sera transmis selon le souhait de la commission. Elle le transmettra lors de la rencontre du jury et du lauréat. Le canton prendra la décision finale.

La parole n'est plus demandée.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 08/2023 de la Municipalité du 3 mai 2023 ;

Où le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le PA « la Coulaz 2 » ainsi que son règlement tels que présentés et mis à l'enquête publique.

Par vote électronique, le Conseil Communal de Payerne a accepté le préavis 8/2023 à l'unanimité.

Point 5 : Préavis 09/2023 : Rue des Moulins et rue à Thomas : mise en séparatif, distribution d'eau potable, superstructure routière et Quai de la Broye – rue de Lausanne : distribution d'eau potable.

Le Président appelle les Conseillers Xavier Prudhomme et Sylvain Quillet.

Le Conseiller Xavier Prudhomme lit les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet. La commission propose à l'assemblée d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le Conseiller Sylvain Quillet lit les conclusions du rapport de la COFIN. La commission à l'unanimité propose à l'assemblée d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président remercie les **Conseillers Xavier Prudhomme et Sylvain Quillet**.

La parole n'est plus demandée.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 09/2023 de la Municipalité du 28 juin 2023 ;

Où le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à réaliser les infrastructures (adduction d'eau potable, assainissement des eaux, travaux routiers), à la rue des Moulins, Quai de la Broye, rue à Thomas et rue de Lausanne, pour un montant de Fr. 2'090'000.- TTC montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, ainsi que la subvention attendue de l'ECA.

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 1'950'000.- TTC (Fr. 2'090'000.- - Fr. 140'000.-) et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 1'018'000.- relatif aux collecteurs et infrastructures, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA relative à l'eau potable, et de l'amortir sur une durée de 30 ans ;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 1'018'000.- relatif aux collecteurs et infrastructures, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fonds alimenté par des recettes affectées, compte n° 9.280.4630 « Egouts et épuration : travaux futurs ».

Article 5 : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 372'000.- TTC, relatif à l'assainissement de la superstructure routière, et de l'amortir sur une durée de 25 ans.

Par vote électronique, le Conseil Communal de Payerne a accepté le préavis 9/2023 à l'unanimité.

Point 6 : Préavis 10/2023 : Réponse à la motion de Madame la Conseillère communale Léa Bucher intitulée « Contre le harcèlement de rue à Payerne » :

Le Président appelle la **Conseillère Charlene Padoan** et lui passe la parole pour la lecture des conclusions du rapport. La commission propose à l'assemblée de voter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président remercie la **Conseillère Charlene Padoan**.

Le Conseiller Sébastien Pedroli relève que la commission a déjà siégé durant une année. Il a l'impression que l'on fait comme les terrasses finalement. On travaille avant que ce soit passé devant le Conseil. Concernant le plan d'action, il souhaite savoir pourquoi durant une année de travail, aucune stratégie claire n'a été décidée.

Le Municipal Noverraz a expliqué qu'une commission se rencontre depuis le 7 décembre 2021. Le but est de mettre en place des projets. Certes, la commission ne voulait pas venir devant le conseil avec le seul énoncé de vouloir faire quelque chose mais voulait présenter une action. La première étape était de faire connaître la commission contre le harcèlement à Payerne. Pour l'instant, il y a des impressions et des émotions, qui sont différentes chez les uns et les autres mais c'est une première étape. Ensuite quatre missions ont été mises en place : 1) sensibiliser et prévenir le harcèlement de rue, avec une campagne d'affiches. D'autres thématiques ou campagnes de sensibilisation peuvent être abordées. 2) Dans le cadre privé et public, il y a le partage des expériences, dans l'optique de développer des synergies où des activités communes. Cela peut être avec les écoles, les associations ou autres. 3) Organiser et définir un appel de projets et soutenir des initiatives privées. Cela se fera au printemps suivant 4) développer des processus. Il y a des processus qui existent déjà, par exemple au sein de la Fédération vaudoise des jeunesses campagnardes, au tirage à Payerne. La Jeunesse de Payerne a un processus mis en place. Le but est de définir une stratégie commune sur le territoire payernois. Finalement, très important je pense, présenter un événement en juin et un rapport des actions qui ont été entreprises.

Le conseiller Roland Bucher est du même avis que le Conseiller Pedroli. Il interpelle au sujet de la pérennité de la commission puisque le rapport de la commission stipule que la mise en place n'a pas été simple. Et que malheureusement le taux de présence aux séances reste faible.

Le Municipal Noverraz confirme que c'est exact. Le souhait était de réunir un certain nombre de représentants des milieux scolaire, ecclésiastique, des associations et communautés étrangères. Il y avait un flou ou un désintérêt. Le champ d'action a évolué dans le temps. Actuellement, les partenaires sont la jeunesse de Payerne, les tenanciers d'établissements de la Ville, plutôt que les écoles. Il n'empêche que les mesures sont naturellement ouvertes aux écoles. Le champ d'action est actuellement axé sur le milieu de la nuit, les fêtes. La gendarmerie et le service de sécurité publique sont également concernés. S'il y a des personnes qui viennent se plaindre auprès d'eux de harcèlements de savoir comment réagir et faire. Le but est d'effectuer un pointage et d'effectuer un retour d'informations chaque année sur l'état du projet. Le but étant de lutter contre les incivilités sur le territoire.

La parole n'est plus demandée.

Le Président remercie la commission ad hoc et sa Présidente-rapportrice.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 10/2023 de la Municipalité du 12 juillet 2023 ;

Où le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

Article 1 : de valider les actions menées et à mener telles que présentées dans le présent préavis ;

Article 2 : de considérer que la Municipalité a répondu à la motion du 21 janvier 2021 de Madame la Conseillère communal Léa Bucher intitulée « Contre le harcèlement de rue à Payerne ».

Par vote électronique, le Conseil Communal de Payerne a accepté le préavis 10/2023 par

40 oui, 1 contre et 5 abstentions.

Point 7 : Préavis 11/2023 : Première série de compléments au budget 2023.

Le Président appelle La Conseillère Sarah Neuhaus et lui passe la parole pour la lecture des conclusions du rapport de la COFIN. La commission propose à l'unanimité d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président remercie la Conseillère Sarah Neuhaus.

Le Conseiller Roland Bucher : « J'ai bien reçu le fait que nous avons changé le rapport, je suis un peu surpris, qu'on ait enlevé une précision dans le rapport de la commission des finances concernant le point 3 de la sécurité sociale. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on a enlevé le fait de préciser le lieu de stockage. »

Le Municipal Noverraz a expliqué qu'il s'agit du lieu de stockage des affaires de personnes expulsées de leur lieu d'habitation. Eux-mêmes ne sont pas au courant du lieu de stockage. Les effets sont mis sous clés. Le lieu doit rester confidentiel.

Le Conseiller Adrian Kocher concernant le chapitre 3, « domaines, bâtiments » sur le dernier paragraphe concernant les provisions. Il est fait mention d'un litige concernant le loyer du centre socio-culturel et une demande complémentaire de Frs 40'000.-. Est-ce que la commune doit ce loyer ? Etant donné qu'un bail existe, pourquoi cela ne figure pas dans les

comptes dès le départ ? Et pourquoi venons-nous aujourd'hui avec une demande complémentaire alors qu'à la base ce loyer est dû ?

Le Syndic s'est exprimé en ces termes : « Très bonne remarque du conseiller Kocher. Cela aurait dû figurer dans les comptes de la commune de suite. Il y a eu un problème avec le bail qui a été retourné au propriétaire. Un changement d'affectation est nécessaire et en cours. Le propriétaire est inatteignable. Les loyers ont été consignés. Par contre, nous effectuons des relances systématiques pour avoir le bail signé ».

La parole n'est plus demandée.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 11/2023 de la Municipalité du 19 juillet 2023 ;

Où le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder à la Municipalité des compléments au budget 2023 représentant au total une augmentation des charges de Fr. 309'000.- ;

Article 2 : la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Excédent de charges prévu au budget 2023 « amendé » **1'427'593.-**

Modification des charges

1. Administration générale	45'000.-
3. Domaines et bâtiments	145'000.-
4. Travaux	41'000.-
5. Instruction Publique et Cultes	62'000.-
7. Sécurité sociale	16'000.-

Charges supplémentaires 309'000.- 309'000.-

Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires

1'736'593.-

Par vote électronique, le Conseil Communal de Payerne a accepté le préavis 11/2023 par 44 oui et 1 abstention.

Point 8 : Divers

Le Conseiller Adrian Kocher souhaite revenir sur la communication de la Municipalité du 13 septembre qui n'était pas à l'ordre du jour vu des communications municipales concernant les fouilles archéologiques aux Guillermaux. Report des travaux du parking. Le parking se fera en juin 2024. Il espère que ce délai sera tenu. Etant donné que ces places ne seront pas à disposition. Est-ce que la Municipalité a envisagé d'autres alternatives pour essayer de trouver des places de parc en ville ? Cela ferait le plus grand bien aux commerçants.

Le Syndic confirme qu'il y a de gros problèmes de circulation liés au stationnement. Pour les places de parc, des solutions sont envisagées. Le parking Helvetia aurait une certaine capacité à recevoir des véhicules. Par contre le prix est dissuasif. La Municipalité a approché le gérant d'Helvetia pour lui demander de revoir son prix de manière à ce qu'il soit intéressant pour que les gens puissent stationner, au moins pendant la nuit. L'Helvetia a décidé de ne pas changer son prix. Il était à Frs 150.-. D'autres solutions sont cherchées auprès de grandes surfaces pour avoir une partie de parking. La Municipalité espère que le report sera d'une année.

Le Conseiller Roland Bucher aimerait avoir une réponse concernant la problématique du parking lors des grandes manifestations payernoises. Manifestement, lors du dernier tirage, il y eu pas mal de problèmes de parage. La seule solution qui a été trouvée est d'amender les voitures parkées sur les trottoirs et autres. Il estime que c'est dommage car on a de la peine à faire venir les gens d'ailleurs et d'entretenir l'attractivité de la ville.

Le Municipal Noverraz précise qu'il y a eu quelques amendes pour les gens qui étaient excessivement très mal parkés. Effectivement à chaque fois, qu'il y a eu des événements comme lors des brandons, il y a une grande tolérance la nuit. La sécurité publique est obligée de faire son travail car il y a encore des automobilistes qui doivent circuler le samedi et le dimanche sur certains tronçons et dans leurs quartiers.

Le Conseiller Roland Bucher demande s'il est envisagé d'apporter des solutions aux organisateurs des manifestations. Il faudrait avoir des alternatives avec des parkings extérieurs. Aujourd'hui, il n'y pas de structures. « Est-ce que on réfléchit à ces idées ? »

Le Municipal Noverraz prend comme exemple les 10 km de Payerne au mois de mars. La commune a des arrangements parfois avec la Coop ou autres parkings extérieurs pour parker les voitures gratuitement à certains endroits.

Le Conseiller Lionel Voinçon au sujet des engagements de personnel communal. Il relève que le conseil avait validé des crédits budgétaires lors de la validation des budgets 2023. « Où en est-on actuellement ? »

Le Syndic : « L'annonce pour le communicateur paraîtra à la fin de semaine prochaine et pour le juriste la semaine suivante. »

Le Conseiller Lionel Voinçon a eu le plaisir de déménager dernièrement. Il est allé au service de la population pour annoncer le déménagement car il n'est pas possible de le faire en ligne. Il a reçu un macaron de 2020, qui est finalement une photocopie. Il se demande comment s'assurer que les gens qui utilisent la déchetterie paient bien la taxe et sont autorisés à y entrer. Depuis 2020 l'autocollant n'a pas changé ou la feuille A4 imprimée alors qu'il y a un élément causal dans ce processus.

Le Municipal Henchoz s'est exprimé en ces termes : « Merci pour votre gentillesse et compréhension. Il est probable qu'il y a quelques années à votre place, j'aurais haussé le ton. Quand Monsieur le Conseiller Grognez avait posé cette question, il y a quelques semaines avec la barrière, j'avais expliqué que ce nous pose un gros problème actuellement ce sont ces célèbres demandes de plaques d'immatriculations des habitants de Payerne. Là on a actuellement un petit grain de sable, parce que si quelqu'un refuse de nous donner ces numéros de plaques, pour moi, il ne rentre pas à la déchetterie. Mais dans les faits, ce n'est pas tout à fait comme ça. On est en train avec la collaboration de mon collègue Noverraz et le service du contrôle des habitants, avec la protection des données vaudoises, de trouver cette solution. Mais je ne vous cache pas, que pas plus tard qu'hier, j'en ai discuté avec mon Syndic, car c'était à mon tour de passer au tourniquet de la défense du budget de mon dicastère. Quand nous sommes arrivés à la déchetterie, j'ai dit : Ecoute Syndic, je pense que nous allons avancer avec le macaron provisoire car on commence à avoir quelques problèmes d'identification. Nous avons de la chance d'avoir des collaborateurs et collaboratrices anciens, qui reconnaissent lorsqu'il y a suspicions. Mais, nous ne pouvons pas vous assurer qu'il n'y a pas de passage frauduleux. J'en profite pour vous dire que pour les caméras, nous allons pouvoir obtenir l'autorisation. C'était un joli dossier à préparer. En conclusion, je comprends votre agacement et nous y travaillons. »

Le Conseiller Sébastien Pedroli concernant le dossier Eternit. Il y a 80 emplois qui vont disparaître à la suite de la fermeture de l'entreprise. Dans la campagne actuelle, lors d'un apéritif politique, il a appris qu'il y a un projet de recréer une nouvelle entreprise qui apportera 220 emplois à Payerne.

Le Syndic confirme qu'il est en discussion avec la nouvelle entreprise et qu'il s'agirait de 160 à 180 emplois à la clé pour l'instant. La commune est sur la bonne voie par rapport au délai de construction et pour la résolution de ce problème.

La Municipale Picinali précise que les discussions, voire négociations avec la nouvelle entreprise sont au stade de l'implantation des bâtiments, de la volumétrie, de l'architecture, de la sauvegarde du patrimoine.

Le Conseiller Adrian Kocher au sujet mobilité. Lors du dernier conseil, le chemin de l'aérologie a été évoqué. Durant l'été, toujours dans le même quartier, la route du Favez a été transformée en une route 20 km/heure. Les piétons ont « tous les droits ». Une route d'accès à un quartier a été condamnée pour être transformée en trottoir. Il y a des flux de gymnasiens durant la journée, c'est juste impossible de circuler ce qui pose des problèmes d'accès et avec le passage à niveau. Est-ce que cela est définitif ? Pourquoi cela n'a pas été intégré lorsqu'on a fait les flux d'accès dans le cadre de l'étude du Gymnase ? Et qu'en est-il pour la suite ?

Le Municipal Henchoz s'est exprimé en ces termes : « Vous mettez là aussi le doigt sur un problème de mobilité, qui je me demande si un jour on trouvera une solution à Payerne ou ailleurs. Rien n'est définitif, y compris pour le chemin de l'aérologie. Les membres du conseil qui participent à la commission de circulation le savent très bien. On est en pleine réflexion, on est dans la phase 3, donc dans la phase finale. Je me réjouis beaucoup de l'arrivée de la prochaine personne désignée, comme chef-f-e de service de l'urbanisme et mobilité. Certainement, on aura quelqu'un qui va nous apporter ses connaissances. On aura beau avoir un bureau qui accompagne dans cette démarche mobilité. Je souhaite bonne chance à ma collègue **la Municipale Picinali** qui reprendra le dicastère dès le 1er octobre. Je pense que ce regard nouveau et le contact nous permettront d'avancer pour le bien de tous et toutes. Mais

je le reconnais et l'avis est partagé par d'autres collègues municipaux, pas plus tard que hier, que la mobilité est un problème dans nos agglomérations. »

Le Conseiller Adrian Kocher souhaite ajouter que pour les personnes à mobilité réduite le trottoir est infranchissable ; déjà que c'est difficile pour les automobilistes avec leurs voitures. Est-ce que cela a été constaté et cette difficulté soulevée ?

Le Municipal Henchoz s'est exprimé en ces termes : « A vrai dire non, lorsque j'étais sur place le phénomène ne m'est pas apparu, ni durant les séances de chantiers et n'a été relevé par aucun citoyen. Vous êtes le premier à le soulever. J'irai voir sur place. »

Le Conseiller Christian Gauthier en ce qui concerne la ligne de bus urbain. « Comme suggéré par le Municipal Henchoz, lors du dernier conseil, il a relu attentivement les pages 60 et 61 du rapport de gestion, et les pages 30-31 du rapport de la commission et il n'a pas tout trouvé la réponse à sa question. S'il a bien compris, la Municipalité est satisfaite de l'évolution de l'utilisation de la ligne de bus, et trouve que la rentabilité a été déjà atteinte avec 12,5 %. Est-ce que dans les 12,5% du taux de couverture est compris le montant du poste 1800465701 « subvention ligne de bus », de Frs 30'000.- en 2022 ? »

Le Municipal Henchoz explique que la Municipalité est satisfaite de la fréquentation de la ligne de bus. Les subventions du HIB, des rives de la Broye, de l'établissement bancaire et de la gérance sont actées et elles apparaîtront dans le budget qui est en cours de préparation.

Le Conseiller Christian Gauthier : « Si je comprends bien les Frs 30'000.- de l'année 2022 font partie du calcul du taux de couverture et de rentabilité de cette ligne. En 2023, on a une subvention de ligne de bus qui est de l'ordre de Frs 205'000.- et qui est actée avec les divers. Donc si tout se passe bien le taux de couverture 2023 sera supérieur à 45%. »

Le Municipal Henchoz a confirmé que c'est exact car exceptionnellement le partenaire a souhaité payer d'un bloc le montant qui devait. C'est pour cela que pour les dix prochaines années, il ne donnera plus rien. Vous verrez sur les comptes 2023, il y aura une grosse augmentation. Ensuite les taux redeviendront inférieurs. Mais d'ici là la commune aura peut-être obtenu d'autres subventions.

Le Conseiller Christian Gauthier demande en conclusion à la Municipalité de prévoir le financement d'une nouvelle ligne de bus avant l'ouverture de cette nouvelle ligne de bus et la mise en fonction.

Le Municipal Henchoz a répondu par l'affirmative.

Le Conseiller Philippe Savary : « Y-a-t-il des places de covoiturage et si oui, où se trouvent-elles ? Il y en a de belles à Vers-chez-Perrin. »

Le Municipal Noverraz a indiqué ne pas avoir les informations pour l'instant mais reviendra sur le sujet lors d'un conseil ultérieur.

Le Conseiller Logan Duc relève qu'il avait fait une interpellation au sujet de la résolution et la mise en page de l'écran qui ne permettait pas à ses collègues du fond de la salle et de lui-même de bien lire ce qui était écrit sur l'écran. Il constate que c'est chose faite et remercie le bureau.

La parole n'est plus demandée.

Le Président remercie toutes et tous de leur présence ce soir, et particulièrement pour l'excellente tenue des débats.

Il est 22h25, **Le Président** lève la séance du conseil communal et souhaite à chacune et chacun un bon retour chez soi.

Le Président



Bertrand Sauterel



La Secrétaire (suppléante)



Florie Leka

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

ANNEXE 1

A-M. et B. HUGUET

R. Vuary 6

1530 PAYERNE

COMMUNE DE PAYERNE	
23 JUIN 2023	
Transmis à :	Visa :
A. Huguet C. Thöny	
	Liquidé le :

Mesdames et Messieurs

Les conseillers communaux

1530 PAYERNE

Payerne, le 20 juin 2023.

Madame La Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

Nés à Payerne, nous aimons notre ville et la chérissons. Félicitations pour la splendide Abbatale et la cour pavée dans son ensemble, les travaux immenses engendrés sont une réussite incontestable et nous espérons que notre site soit considéré comme patrimoine protégé par L'UNESCO .

Toutefois dans notre bonne ville il y a quelques bémols à relever, ce sont des points négatifs que bien des payernois déplorent.

Toutes ces personnes n'ayant pas le respect que l'on nous a inculqué dérangeant. Combien de déchets abandonnés, de canettes, de gobelets, d'emballage de cigarettes, de pet, d'emballage de restants de frites, épluchures de légumes etc. et j'en passe ... des sacs à poubelles jaune éventrés par des chiens ou chats errants déposés le soir avant le ramassage par le camion poubelle.

Notre ville, quelques années en arrière était considérée comme VILLE PROPRE, quelques propriétaires de chiens se croyant malins ne ramassent pas les crottes dans les sachets mis à disposition. C'est honteux, écoeurants, dégoutants, toutes ces incivilités font que Notre Payerne est devenue, (j'emploie le terme de « dégueulasse »).

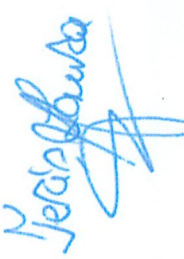
Encore, avec la quantité de chiens que l'on croise, au fait tous sont-ils recensés ????

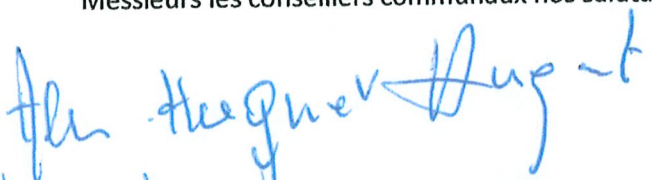
Les berges de la Broye regorgent d'une quantité pareil de déchets ne pouvez-vous pas employer des gens en difficulté financière 1 à 2 fois par mois et donner un enseignement à tous ces profiteurs qui ont des droits mais aussi des devoirs vis-à-vis de notre communauté.

Aussi, je déplore le manque de contact des autorités avec le peuple payernois, les contribuables que nous sommes serions enchantés de diviser sur différents sujets, avoir des éclaircissements, des détails des idées...etc.

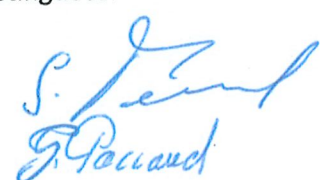
Nous ne comprenons pas pourquoi sur la place du marché les ingénieurs en sylviculture n'aient pas eu l'idée de mettre des platanes parasols donnant un maximum d'ombre plutôt que des arbres donnant peu d'ombrage ????

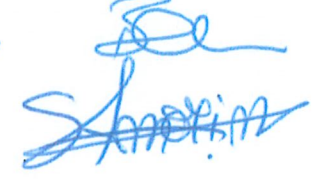
Suite à la lecture de cette lettre, nous vous présentons, Madame La Présidente, Mesdames Messieurs les conseillers communaux nos salutations distinguées.




H. Huguet

Marie-Cécile

Conbrando

S. P...

G. P...

S. P...

S. P...

Q.

Time

Grade

Good

Standard

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12

Handwritten

Handwritten

Handwritten

Handwritten

Madame
Céline Berger
Chemin de Pramey 3
1530 Payerne

Présidente du Conseil Communal
Madame Aurélie Meylan
C/O Greffe Municipale
Rue de Savoie 1
1530 Payerne

Payerne, le 04 juillet 2023

Démission du Conseil Communal

Madame la présidente,

Par la présente lettre, je souhaite vous faire part de ma démission du Conseil communal de Payerne et de la commission de gestion. Déménageant dans une autre commune, je ne serai plus en mesure d'effectuer ma fonction.

Cette découverte du monde politique a été enrichissante et fût une très bonne expérience. Je tiens à remercier chaleureusement mes collègues du PSIP et de la Commission de gestion pour leur soutien et leur travail. Je souhaite à tous les membres du Conseil communal et à Payerne, un avenir radieux, des débats passionnants et plein de succès.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à mon courrier, je vous adresse, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures.

Céline Berger



Copie à : Madame Catarina Pina – cheffe de groupe PSIP
Monsieur Jean-Jacques Guisolan, président de la Commission de gestion

Estado de São Paulo, 12 de maio de 1964. - 1964


Carmen E. B.

Excmo. Sr. Governador do Estado de São Paulo, Sr. Presidente do Conselho de Estado e Sr. Presidente do Conselho de Ministros.

Comunico a Vossa Excelência que, em virtude da ausência de Vossa Excelência, não compareci ao Conselho de Estado e ao Conselho de Ministros, em 12 de maio de 1964, para tratar dos assuntos em pauta.

Comunico ainda a Vossa Excelência que, em virtude da ausência de Vossa Excelência, não compareci ao Conselho de Estado e ao Conselho de Ministros, em 13 de maio de 1964, para tratar dos assuntos em pauta.

Respeitosamente,

Declaro que esta é a verdadeira e fiel cópia do original.

Estado de São Paulo, 12 de maio de 1964.

Em presença de:
Sr. Governador do Estado
Sr. Presidente do Conselho de Estado
Sr. Presidente do Conselho de Ministros
Sr. Secretário de Estado

Estado de São Paulo, 12 de maio de 1964.
Carmen E. B.

ANEXO 2

Seyrou le 25 juillet 2023

Honneur Madame Raymond
Jean Marie BalmatRue des Moulins 21, 1^{er} étage

4530 Saenem

Expire DécembreEt Winecation

Administration communale,

L'intention de Madame la Présidente du conseil communal
Madame Éveline Meylan et ses conseils
et conseils,

En la présente nous nous demandons d'endosser le
plus vite possible, les 2 cantonnières postées pour
les fenêtres de notre appartement du 1^{er} étage, 2 Rue des
Moulins!

Cela est très urgent et grave d'installer dans nos
fenêtres de cuisine, Salon, chambre à coucher par des
châsses qui entraînent les sacs jaunes et noirs d'ordures
de tout les habitants de la rue des Moulins, y compris
les déchets des ferrailleurs de nuit en face? Et ces
visiteurs jours et nuits!

Les vides de satisfaction, décomposition, diables crevés!
et autres, Mouches de sacs nouvelles, dans d'appréhension!
Nous devons finir notre appartement, c'est devenu intenable!

Nous avons plusieurs témoins officiels, venus reçues!

Et si avec les gars pour nous appeler, des fractures d'urgence
pour notre santé, 110 = Secours, garder les fenêtres fermées
pour d'autres placards installés en ordure, par exemple vers
la montée de l'entrée "d'homme" après l'entrée par Souterrain, les
diverses personnes, si l'entrée du parc de vilains! Et c'est à l'an...

Anne Marie Balmat

Merci! d'enlever le plus vite possible, sans demander notre avis, votre qu'on
on fait? Les conseils, après Madame et ses conseils, Madame, Jean Marie Balmat



Catarina Pina
Les Sorbiers 8
1530 Payerne

Au Président du Conseil Communal
Monsieur Bertrand Sauterel
C/O greffe municipal
Rue de Savoie 1
1530 Payerne

Payerne, le 24 août 2023

Concerne : Nouveaux membres à la COGES et à l'AIEPV

Monsieur le Président,
Madame la Municipale,
Messieurs les Municipaux,
Mesdames les conseillères communales
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente lettre, le groupe PSIP a la joie de présenter monsieur Yannick Moser à la commission de gestion et monsieur Serge Grognuz comme membre de l'AIEPV.

Je vous adresse, monsieur le Président, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, mesdames les conseillères communales et messieurs les conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Catarina Pina
Cheffe du groupe PSIP



Catarina Pina
Les Sorbiers 8
1530 Payerne

Au Président du Conseil Communal
Monsieur Bertrand Sauterel
C/O greffe municipal
Rue de Savoie 1
1530 Payerne

Payerne, 24 août 2023

Concerne : Le remplacement de Mme Céline Berger, démissionnaire.

Monsieur le Président,
Madame la Municipale,
Messieurs les Municipaux,
Mesdames les conseillères communales
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente lettre, le groupe PSIP a la joie de présenter monsieur Luis Felipe de Maria Franco en qualité de membre du conseil communal.

Je vous adresse, monsieur le Président, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, mesdames les conseillères communales et messieurs les conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Catarina Pina
Cheffe du groupe PSIP

De: Admin admin@louvepapillon.com
Objet: Démission du conseil communal
Date: 4 septembre 2023 à 07:27
À: bs@bsarchitectes.ch



Bonjour M. le Président

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que pour des raisons professionnelles
Je ne suis plus dans la capacité d'exercer mes fonctions de conseiller
Communal.
En conséquence je vous remets officiellement par ce mail ma démission.

PS : Dois vous la confirmer par courrier postal ?
Ou ce mail suffit il ?
Merci

Cordialement / Best Regards

BIANCHIN Patrick

Directeur Administratif

Tél : (+41) 78.878.02.42

LOUVE PAPILLON SWISS SARL

www.cosmetiquesnaturels.ch

admin@louvepapillon.com



Louve Papillon
Save your skin



Commission de Gestion
Sabine Rapin-Correvon
Sentier des Invuaries 17
1530 Payerne

Conseil Communal de Payerne
Par son président
Monsieur Bertrand Sauterel

Par Courriel

Payerne, le 11 septembre 2023

Organisation de la Commission de Gestion pour l'année 2023-2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Communal,

Lors de sa séance du 4 septembre 2023, la Commission de gestion a fixé son organisation pour l'année 2023-2024 comme suit :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| • Présidente : | Sabine Rapin-Correvon |
| • Vice-présidente : | Catia Pires Viera |
| • Président sous-commission 1 : | Serge Grognuz |
| • Président sous-commission 2 : | Christian Marguet |
| • Président sous-commission 3 : | Bernard Vonnez |

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède la Commission de gestion vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres de Conseil Communal ses salutations distinguées.

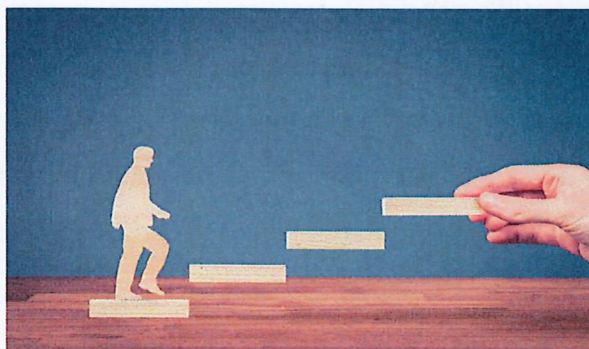
Pour la Commission de Gestion



Sabine Rapin-Correvon
Présidente



Plan de développement de l'ASIPE 2021 – 2031



Adopté par le Comité de direction de l'ASIPE le 12 mai 2023

1



Introduction

L'objectif du plan de développement est de créer une **vision la plus objective possible** sur l'évolution des besoins en terme d'infrastructures, permettant ainsi **d'accueillir dans les meilleures conditions les futurs élèves primaires et secondaires**.

Les réflexions ont été faites avec **abstraction des envies politiques et partisans**, donc bien souvent émotionnelles, par une **approche liée aux besoins scolaires** avec comme centre de préoccupation l'enfant-élève, ainsi que **l'organisation familiale et les besoins de la population**, dans l'esprit de **l'égalité des chances**.

Sur le plan juridico-politique, l'élaboration d'un plan de développement est exclusivement de **compétence de l'exécutif de l'association**. Le Conseil intercommunal ne se prononce pas. Ce n'est que dans le cadre du déploiement, au travers des préavis, que le législatif est amené à se prononcer. Par analogie, ce plan peut être assimilé comme programme de législature de l'exécutif.

Le plan de développement de l'ASIPE est un **outil stratégique et de planification**, à ce titre il doit être **mis à jour chaque année** et les mesures correctrices apportées.

2

Introduction

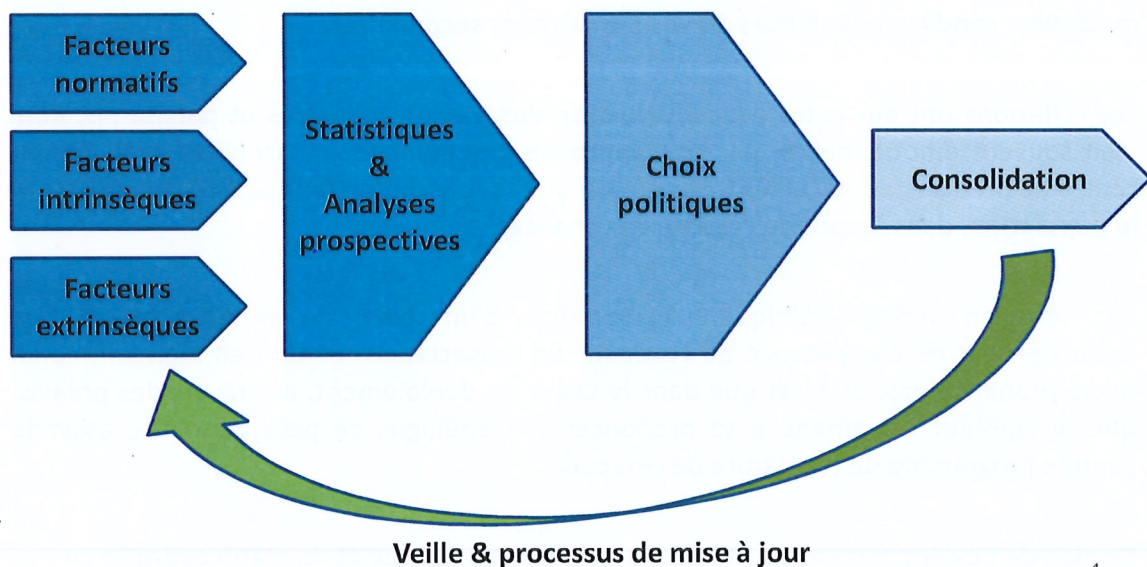
Les objectifs du plan de développement de l'ASIPE :

1. Les mêmes prestations pour tous les élèves de l'ASIPE.
2. Garantir des enclassements durables dans le temps.
3. Offrir une flexibilité dans l'organisation scolaire et dans les prestations pédagogiques.
4. Réduire les transports scolaires en implémentant les sites scolaires là où la densité de population est la plus forte et où elle peut encore se développer.
5. Offrir aux élèves les prestations de santé et de pédagogie spécialisée sur le temps scolaire pour optimiser l'organisation des familles et accroître la disponibilité des professionnels.



3

Introduction



4



Cadre légal

- Loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 (RS 400.02) ;
- Loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (RS 211.22) ;
- Loi sur l'éducation physique et le sport du 18 décembre 2012 (RS 415.01) ;
- Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'éducation physique du 17 juin 2011 (RS 413.00);
- Directive et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives du Service de l'éducation physique et du sport de février 2012.
- 23 fiches techniques sur les locaux.
- Plan d'étude romand (PER).

Entrée en vigueur dès le 05.05.2020 (Actuelle)
Document généré le : 19.05.2020

RÈGLEMENT **400.01.3**
sur les constructions scolaires primaires et secondaires
(RCSPS)
du 29 avril 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 27 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire ^[A]

vu le préavis du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

5



Cadre légal

Art. 4 Planification RCSPS

¹ Les autorités adoptent un plan de développement à l'échelle des aires de recrutement des établissements concernés au sens de l'article 18 LEO, par lequel elles planifient à moyen et à long terme les sites scolaires et les locaux et installations scolaires tels que définis à l'article 2. Le plan de développement est en principe réexaminé au début de chaque législature.

² Le plan de développement définit les besoins en locaux et installations scolaires, en prenant notamment en compte les critères suivants :

- a. l'évolution de la population scolaire concernée,
- b. l'accueil de jour des enfants au sens de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), ainsi que
- c. les perspectives et enjeux des développements régionaux et communaux.

³ Le département, par la DGEO et les directions des établissements, participe aux discussions relatives au plan de développement et collabore à sa réalisation ainsi qu'à sa révision. Il s'assure de la concordance entre les besoins de l'école et la planification communale ou intercommunale au moyen d'un outil de planification des besoins mis à disposition par la DGEO. Celui-ci définit le programme type des locaux des écoles enfantines, primaires et secondaires et des installations sportives en fonction du nombre de classes.

6



Rappel chronologique

- **Septembre 2016 : premier plan de développement de l'ASIPE (2016-2026)**
- **Courrier commun des communes de Missy, Chevroux et Grandcour du 22 septembre 2016**
- **Courrier de réponse de l'ASIPE aux communes associées du 17 février 2017 :**

« Le collège de Corcelles-près-Payerne sera adapté pour accueillir les 1-4P, principalement de Corcelles-près-Payerne, ainsi que des communes de Grandcour, Missy et Chevroux.

La construction d'un **nouveau collège accueillant les 1-8P sur Payerne** (sur la zone des Rammes). Ce projet prioritaire sera travaillé avec les différents partenaires dans le dessein de définir les besoins (nombre et de type de salle, infrastructures parascolaires, etc) et le cahier des charges.

Selon la version mise en consultation l'automne passé du plan de développement, **les collèges de Missy, de Chevroux ainsi que de Vers-chez-Perrin seront fermés** à l'ouverture de ce nouveau collège à Payerne.

Le collège de la commune de Grandcour sera utilisé comme étape transitoire pour accueillir les 5-6P des villages avant une deuxième phase (lors de la législature 2021 - 2026) et la construction d'un **second collège** pouvant accueillir un cycle complet de 5-8P sur un emplacement encore à définir. Celui-ci devra néanmoins être proche de Corcelles-près-Payerne et de Payerne, permettant ainsi des synergies».

7



Méthodologie

Toutes les méthodes prospectives qui pourraient être utilisées donneront des réponses relativement fausses à moyen et long terme. Ceci est dû notamment à l'ensemble des paramètres qui composent la projection de l'évolution démographique. On peut en citer quelques-uns :

- Aménagement du territoire (LAT) ;
- Migrations interne et internationale ;
- Situation géopolitique ;
- Cycles conjoncturels et marché immobilier ;
- Psycho-sociaux (structure de la famille, origine, etc).

Dans le cadre de la planification des infrastructures payernoises, ainsi que de la rénovation sur site de la Promenade, la Municipalité de Payerne a mandaté une étude sur les « *Projections de la population et des effectifs scolaires de la région de l'ASIPE jusqu'en 2035* ».

Cette étude englobe également les trois communes qui ont fait leur demande d'intégration à l'ASIPE en mai 2021, à savoir Henniez, Villarzel et Valbroye.

8

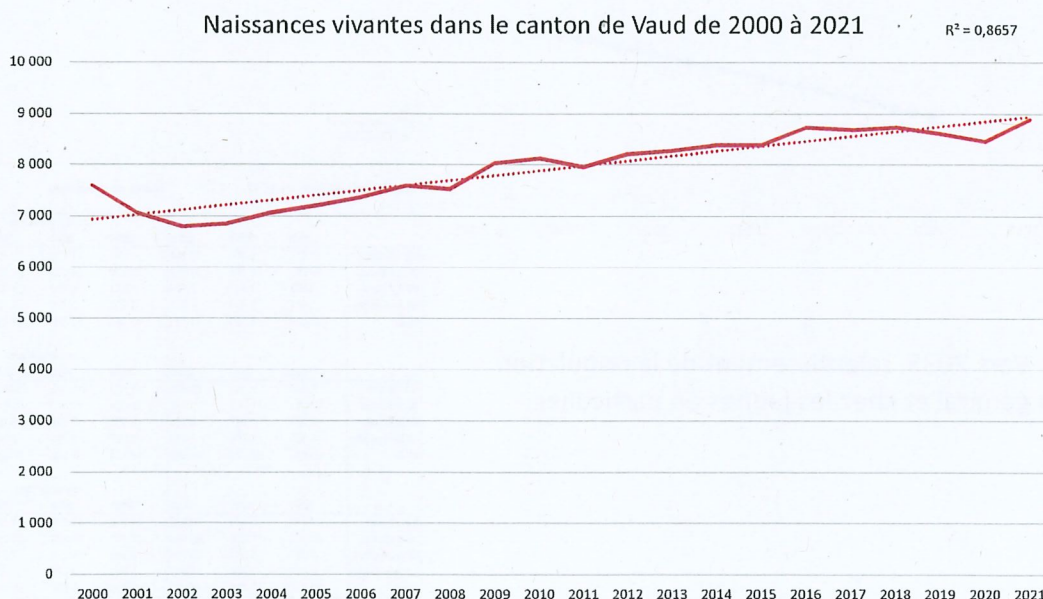
L'analyse des besoins doit également tenir compte dans la mesure du possible de l'évolution du cadre normatif, à savoir :

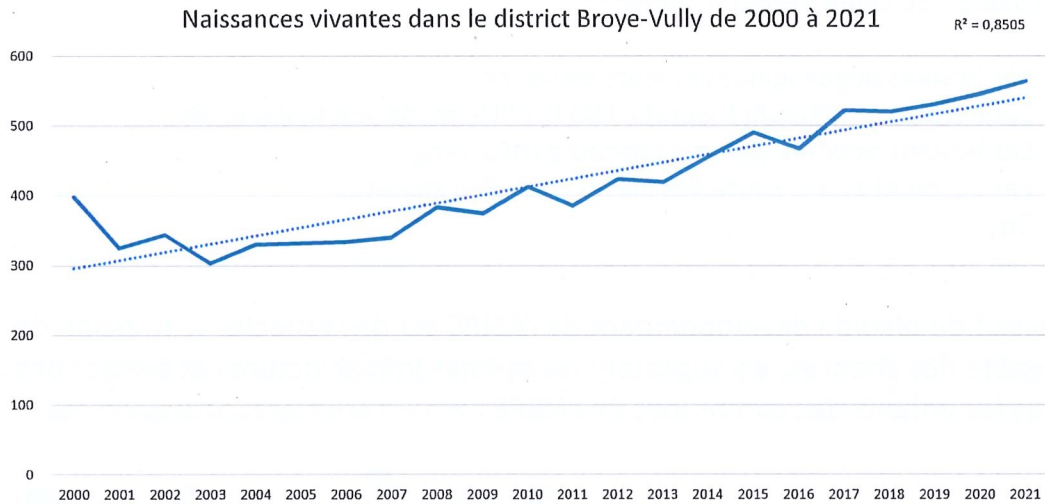
- Les besoins pédagogiques et leurs évolutions;
- Les normes structurelles (sports, UAPE, PPLS, médecine scolaire, etc);
- Les besoins pour les élèves à besoins particuliers;
- Les besoins liés à la santé des élèves en milieu scolaire;
- Etc.

L'esprit du plan de développement de l'ASIPE est de respecter le principe de l'égalité des chances, en apportant les mêmes infrastructures et prestations à tous les enfants des communes de l'ASIPE (art. 2 al. 3 de la Constitution fédérale suisse).



9

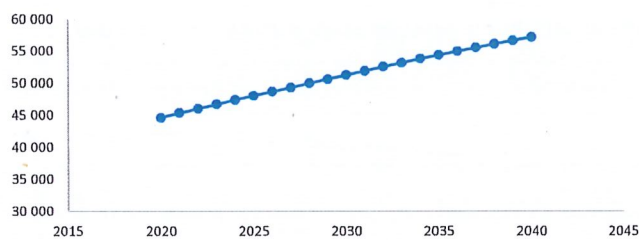




11

Statistiques et hypothèses

Perspective de croissance de la population - district Broye-Vully



➤ Vers 2035, ralentissement de la population en général et chez les jeunes en particulier.

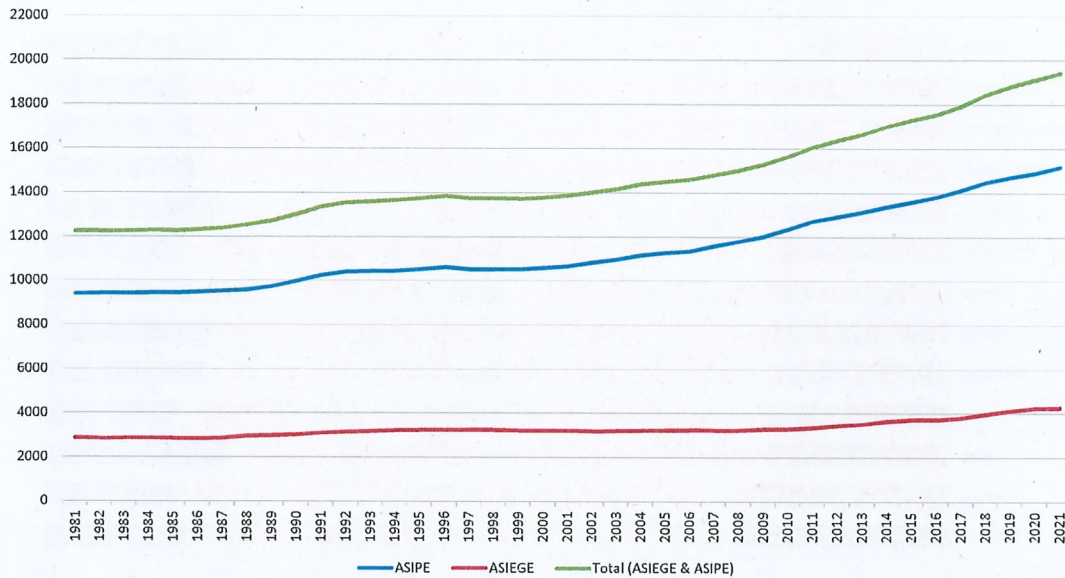
Statistique Vaud
Département des Services
et des Relations avec le public

Population résidente au 31.12. district de Broye-Vully

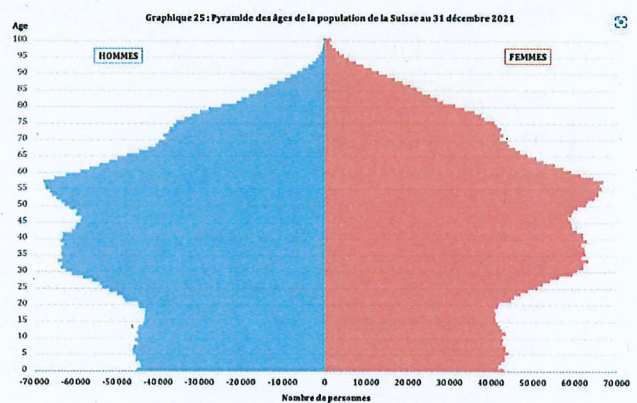
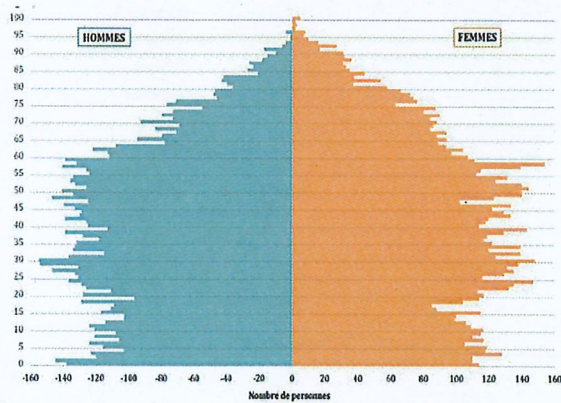
	2000	2010	2020	scénario moyen			
				2025	2030	2035	2040
0 à 19 ans	7 717	8 385	10 608	11 440	11 078	12 360	12 471
20 à 64 ans	10 051	21 269	20 899	20 399	29 580	30 861	32 190
65 à 79 ans	3 587	3 947	5 264	5 931	6 953	8 043	8 800
80 ans et plus	1 301	1 704	1 871	2 255	2 770	3 132	3 700
total	30 636	35 325	44 642	48 034	51 287	54 405	57 161
	2000	2010	2020	scénario haut			
				2025	2030	2035	2040
0 à 19 ans	7 717	8 385	10 608	11 632	12 345	12 823	12 991
20 à 64 ans	10 051	21 269	20 899	20 814	30 092	31 870	33 315
65 à 79 ans	3 587	3 947	5 264	5 951	7 009	8 150	8 987
80 ans et plus	1 301	1 704	1 871	2 282	2 793	3 180	3 790
total	30 636	35 325	44 642	48 469	52 239	55 832	59 002
	2000	2010	2020	scénario bas			
				2025	2030	2035	2040
0 à 19 ans	7 717	8 385	10 608	11 355	11 073	11 673	11 308
20 à 64 ans	10 051	21 269	20 899	20 132	29 022	30 019	31 107
65 à 79 ans	3 587	3 947	5 264	5 903	6 894	7 946	8 659
80 ans et plus	1 301	1 704	1 871	2 245	2 747	3 088	3 622
total	30 636	35 325	44 642	47 635	50 335	52 724	54 695

12

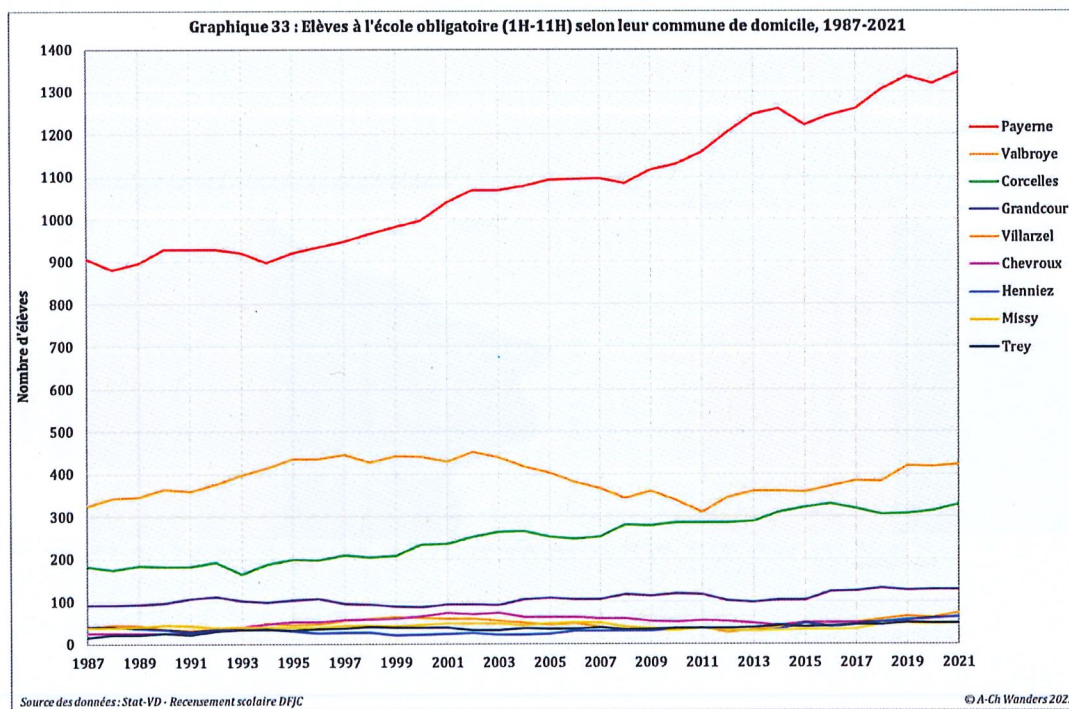
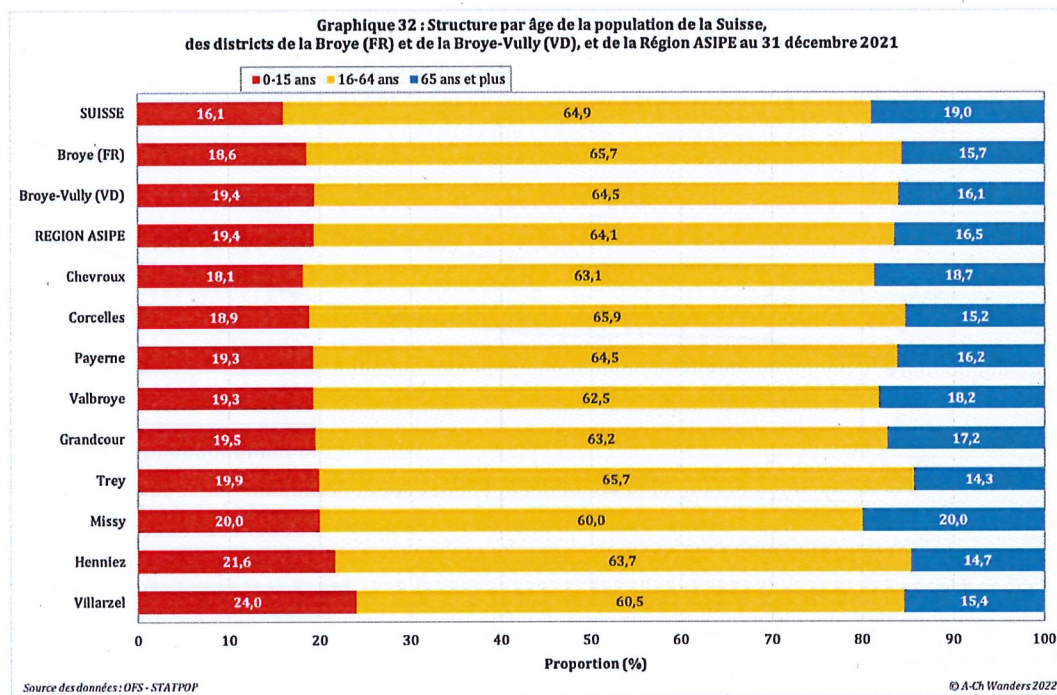
Population résidante de 1981 à 2021



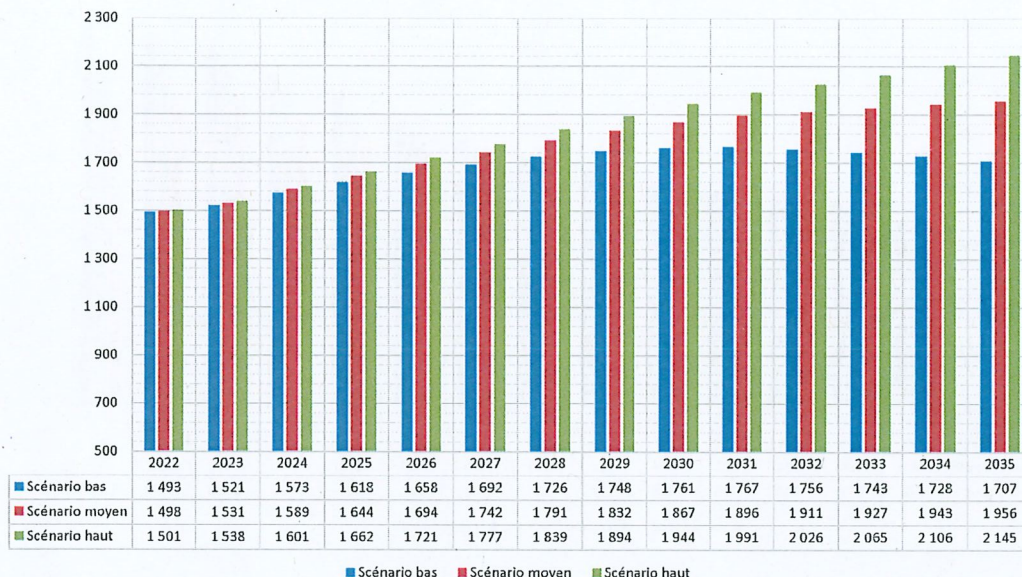
Sources : Mme Wanders.



Sources : Mme Wanders.



Projection du nombre d'élèves primaire entre 2022 à 2035

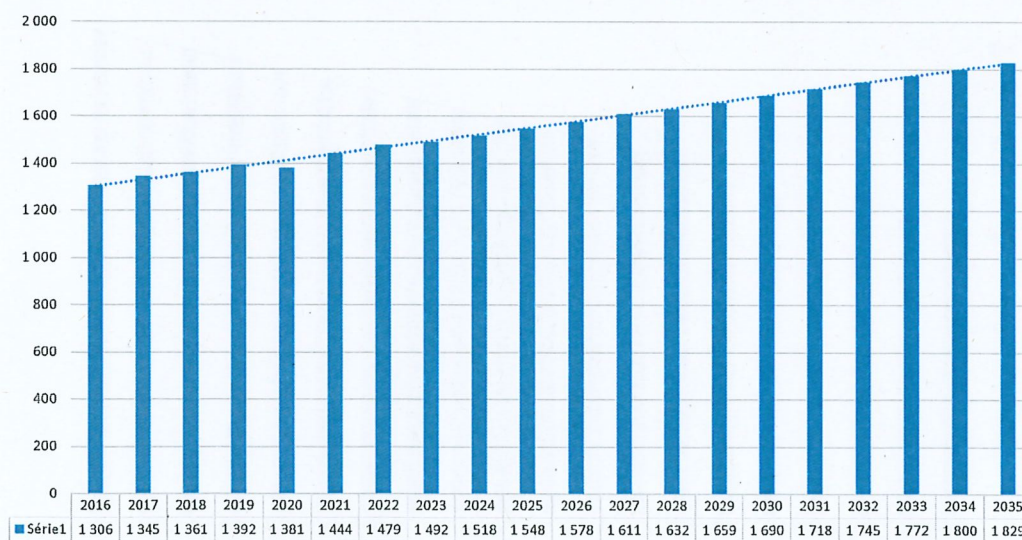


Sources : Mme Wanders.

17

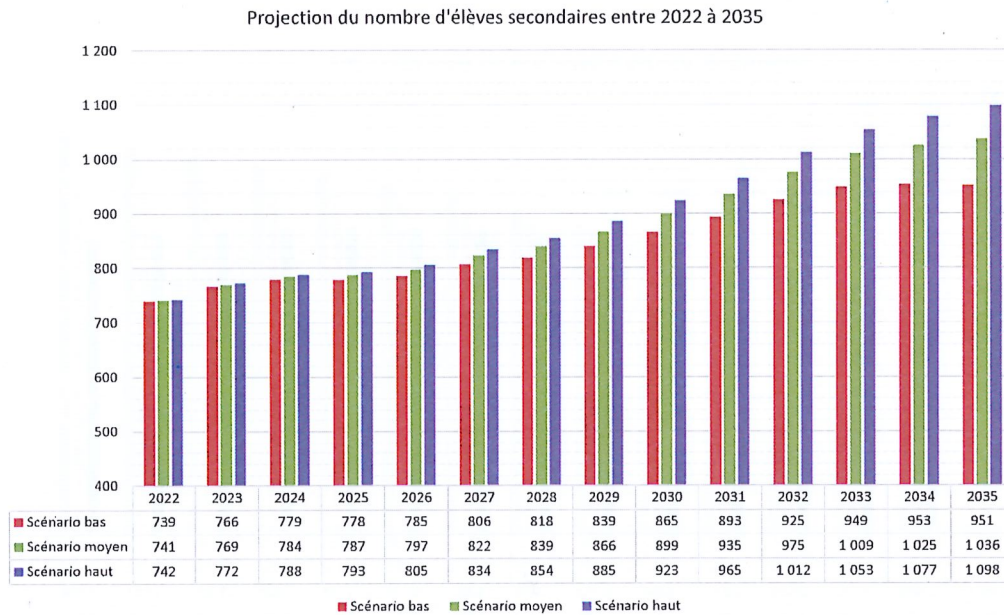
Evolution totale du nombre d'élèves au primaire (EPPC & EPPG) de 2016 à 2035

$R^2 = 0,997$



18

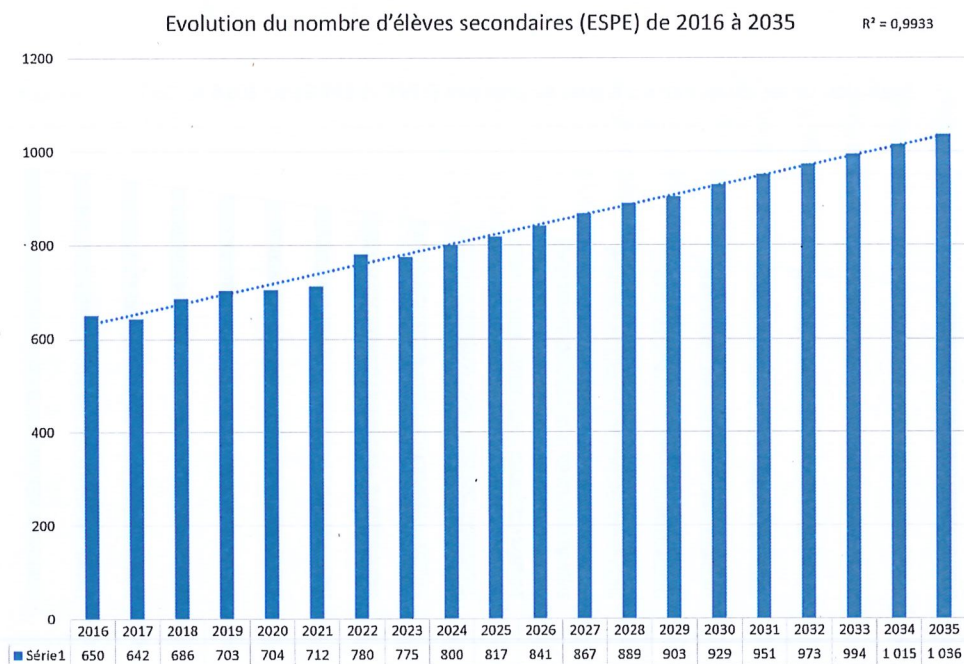
Statistiques et hypothèses



Sources : Mme Wanders.

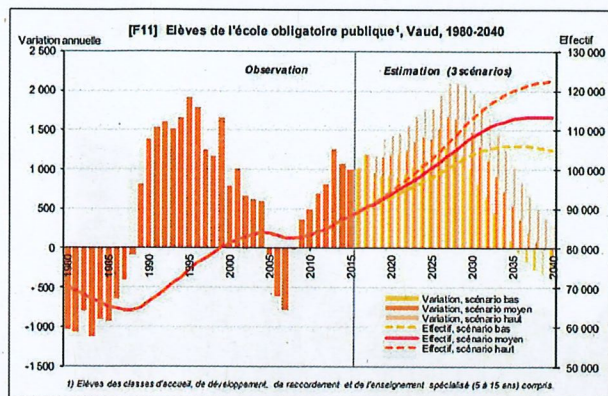
19

Statistiques et hypothèses

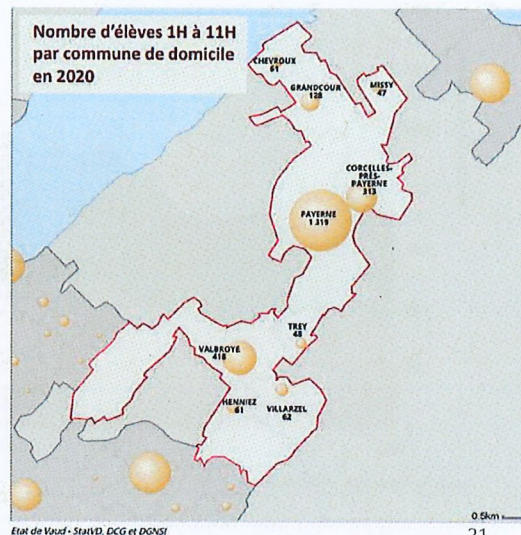


20

Statistiques et hypothèses

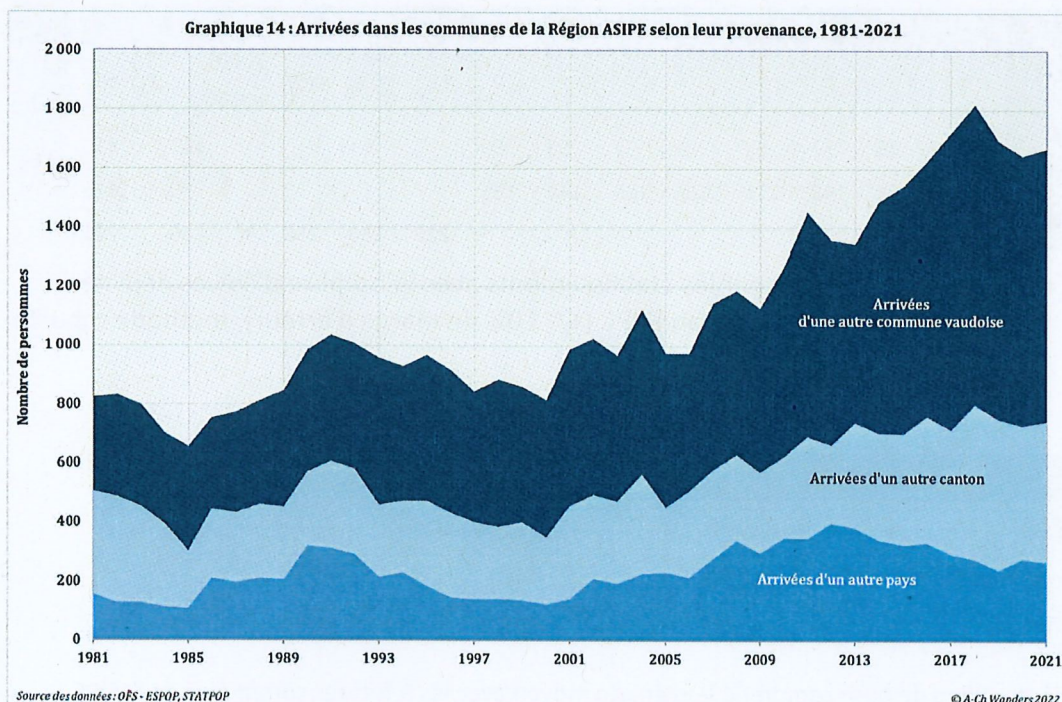


- Confirmation de la baisse du nombre d'élèves vaudois dès 2030.
- Réalité des pôles scolaires (Payerne, Corcelles et Valbroye).

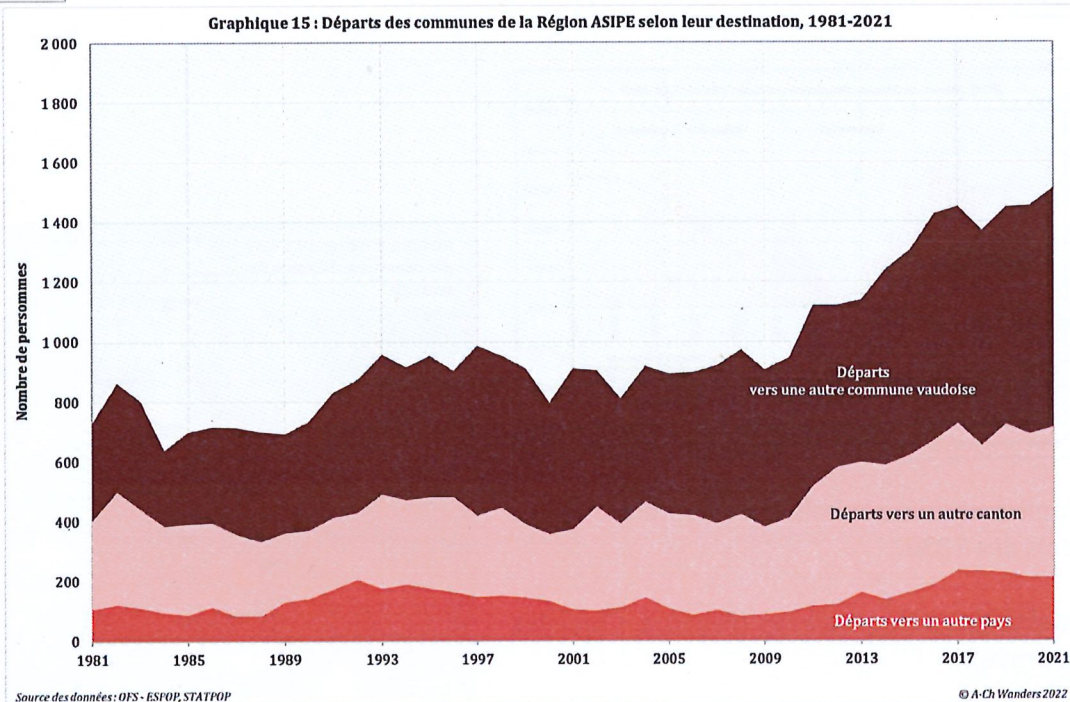


21

Statistiques



22



23

Statistiques et hypothèses

	Nombre d'élèves attendue en août 2026													
Etabliss.	1 P	2 P	3 P	4 P	5 P	6 P	7 P	8 P	9 S	10 S	11 S	RA, RAC, autres	TOTAL:	Tot. Prim.
EPPG	44	46	52	53	51	37	53	59				15	410	1586
EPPC	163	154	145	151	129	139	130	135				30	1176	
ESPE									225	250	250	66	791	

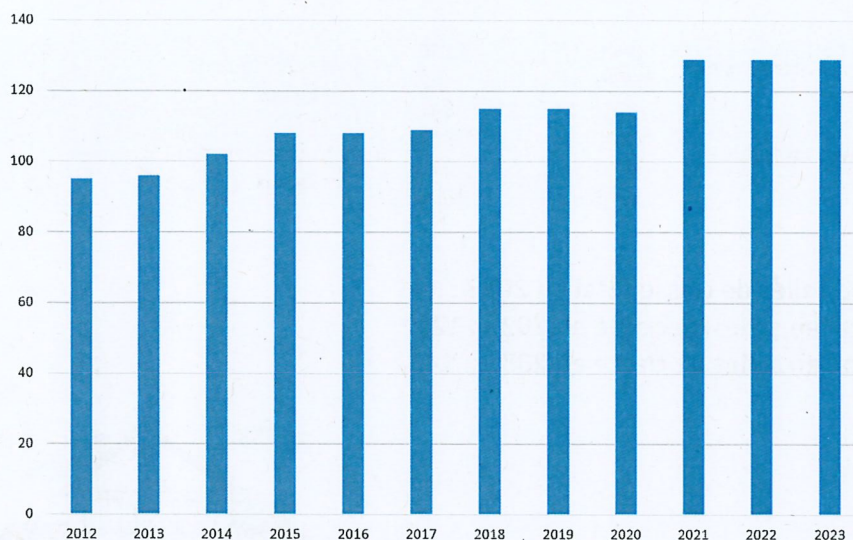
- Projections transmises par les établissements avec le nombre d'élèves déjà nés.
- 147 élèves en moyenne par an EPPC (+/- 10% de marge d'erreur), méthode robuste.

2026	EPPC	EPPG	ESPE
DGEO	1176	410	791
Mme Wanders*	1254	440	797
ASIPE	1146	403	805

* L'échantillon de base comprend le scénario moyen avec les 9 futures communes de l'ASIPE.

24

Evolution du nombre de salles de classe brut à l'ASIPE



Construction de 34 salles de classe en 10 ans. Fermeture de 3 bâtiments et quelques salles

25

Statistiques et hypothèses

- Pour mettre en évidence les pôles scolaires avec la corrélation de l'échantillon de population.

	2015		2018		2020		2022		2026		2031		2035	
	Taux en	%	Taux en	%	Taux en	%	Taux en	%	Taux en	%	Taux en	%	Taux en	%
Elèves primaires	1250		1361		1381		1486		1578		1718		1829	
Payerne & Trey	895	71,60	923	67,82	943	68,28	1023	68,84	1097	69,50	1220	71,00	1317	72,00
Corcelles-près-Payerne	193	15,44	215	15,80	222	16,08	247	16,62	276	17,50	318	18,50	357	19,50
Grandcour, Missy, Chevroux	136	10,88	171	12,56	176	12,74	185	12,45	189	12,00	163	9,50	137	7,50
Autres	26	2,08	52	3,82	40	2,90	31	2,09	16	1,00	17	1,00	18	1,00
Total des élèves :	1250	100	1361	100	1381	100	1486	100	1578	100	1718	100	1829	100
Besoin de salle de classes :	63		68		69		74		79		86		91	

	2015		2018		2020		2022		2026		2031		2035	
	Taux en	%	Taux en	%	Taux en	%	Taux en	%	Taux en	%	Taux en	%	Taux en	%
Elèves secondaires	633		686		704		782		841		951		1036	
Payerne & Trey	298	47,08	360	52,48	361	51,28	413	52,81	454	54,00	514	54,00	570	55,00
Corcelles-près-Payerne	108	17,06	84	12,24	84	11,93	92	11,76	93	11,00	109	11,50	130	12,50
Grandcour, Missy, Chevroux	50	7,90	51	7,43	55	7,81	57	7,29	59	7,00	62	6,50	47	4,50
ASIÈGE	143	22,59	129	18,80	145	20,60	156	19,95	177	21,00	204	21,50	233	22,50
RAC et autres	34	5,37	62	9,04	59	8,38	64	8,18	59	7,00	62	6,50	57	5,50
Total des élèves :	633	100	686	100	704	100	782	100	841	100	951	100	1036	100
Besoin de salle de classes :	32		34		35		39		42		48		52	

Il s'agit d'une approche statique, sans tenir compte des critères pédagogiques qui sont bien entendu évolutifs dans le temps.

26

Inventaire des besoins statiques

Nombre d'élèves attendus en 2026	EPPC	1136	Besoin spécifique de locaux	57
	EPPG	442		22
	ESPE	841		42
Nombre d'élèves attendus en 2031	EPPC	1317	Besoin spécifique de locaux	66
	EPPG	512		26
	ESPE	1036		52

Nombre de salles de classe total en 2023 : 131

Besoin total en salles de classe en 2026 : 121

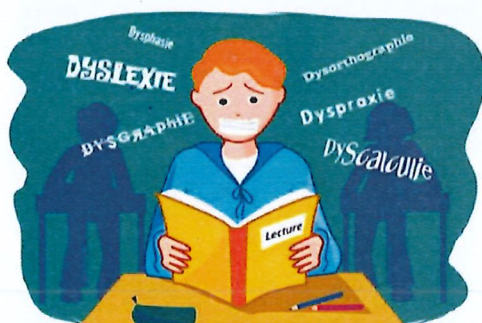
Besoin total en salles de classe en 2031 : 143



27

Paramètres prospectifs & réalités

- ✓ Ecole vaudoise inclusive et les besoins de la pédagogie spécialisée = besoin de flexibilité et inter-proximité dans les infrastructures scolaires (classes CRPS).
- ✓ Optimisation de l'utilisation des infrastructures (salle des enseignants, salle de gym, salles spéciales, salle de dégagement, etc) = rentabilité par la taille critique.
- ✓ Garantir une équité de traitement et de chance à tous les élèves quel que soit leur domicile et leurs besoins spécifiques.



28

Plan de mesures du domaine scolaire

Mesures	Etabl. conc.	Délai	Remarques
Etude de faisabilité pour rajouter un étage supplémentaire (2 à 3 salles de classe) aux Rammes provisoires à Payerne.	EPPG	2023	
Rajout de 2 classes provisoires à Corcelles-près-Payerne.	EPPC	2024	
Création de 10 salles de classe sur le site de La Promenade.	ESPE	2025-2026	
Suppression des classes modulaires aux Biches et le LEGO sur le site de La Promenade à Payerne.	ESPE	2026	
Fermeture du collège de Grandcour.	EPPC	2027	Au moment de la mise en fonction du nouveau bâtiment scolaire.
Construction d'une salle de gym et d'un restaurant scolaire de 160 places avec l'EPP.	ESPE	2027	
Construction d'un bâtiment scolaire de 16 salles de classe.	EPPC	2027	Site de Corcelles avec deux salles de gym.
Fermeture des classes provisoires à Corcelles-près-Payerne.	EPPC	2027	Au moment de la mise en fonction du nouveau bâtiment scolaire.
Agrandissement de la bibliothèque de DLT à Payerne grâce à la fermeture de 2 classes.	EPPC, EPPG, ESPE	2028	Selon les normes cantonales de 2017.
Réaffectation des sites de l'Ancien Hôpital et du Pavillon des Rammes (avec 2 à 3 salles de gym et un bâtiment scolaire d'au moins 24 salles de classes).	EPPC / EPPG	2030	
Vente du bâtiment provisoire des Rammes.	EPPG	2031	

31

Plan de mesures du domaine accueil de l'enfance

Mesures	Commune	Délai	Remarques
Ouverture d'une nouvelle UAPE avec une capacité de 36 places.	Corcelles-près-Payerne	2027	Capacité totale sur le site de Corcelles de 72 places.
Fermeture de l'UAPE du P'tit Château d'une capacité de 24 places.	Grandcour	2027	
Ouverture d'une crèche avec une capacité de 44 places.	Corcelles-près-Payerne	2027	
Ouverture d'une nouvelle UAPE sur le site de l'Ancien Hôpital d'au moins 48 places.	Payerne	2030	
Transfert de l'UAPE Croc' Bonheur dans le bâtiment de la Passerelle.	Payerne	2030	Ceci est une option d'opportunité qui doit être vérifiée sous l'angle financier et normatif.
Ouverture d'une crèche avec une capacité d'au moins 66 places sur le site de l'Ancien Hôpital.	Payerne	2030	

32



Inventaire des infrastructures

Nom du bâtiment scolaire	Maître d'ouvrage	Année de construction	Dernière rénovation / travaux	Attribution établissement	Nbr. Salles de classe	Nbr. Salles de classe 2027	Nbr. Salles de classe 2031
DLT (1)	ASIPE	2001	2013	EPPC	24	22	22
La Passerelle (1)	ASIPE	année 90	2013	EPPC	2	2	2
Les Rammes provisoires (2)	ASIPE	2018		EPPG	6	6	0
Les Rammes (2)	ASIPE	2021		EPPG	16	16	16
Le Pavillon des Rammes (2)	Payerne	1952	2021	EPPG	5	5	0
Collège de Grandcour (1)	Grandcour	1903		EPPC	5	0	0
Collège de Corcelles (1)	Corcelles	1946	2021	EPPC	12	12	12
Pavillon provisoire de Corcelles (1)	ASIPE	2020	2021	EPPC	2	0	0
Promenade Moderne (3)	ASIPE	2015		ESPE	8	8	8
Ancienne Promenade (3)	Payerne	1904	2021	ESPE	11	11	11
Nouvelle Promenade (3)	Payerne	1971		ESPE	24	34	34
Pavillon de la Promenade (3)	Payerne			ESPE	4	0	0
Château (1)	Payerne	1835	2020	EPPC	8	8	0
Sportif de la Promenade (1,2,3)	Payerne			ESPE	0	0	0
Ancien Hôpital (1)	Payerne	1940	2016	EPPC	4	4	0
Projet de Corcelles (Bâtimo)	ASIPE	2027		EPPC		16	16
Collège 1905	Valbroye	1905	2025	EPPG	X	X	X
Collège Sous-Bosset	Valbroye			EPPG	X	X	X
Projet de Valbroye	Valbroye	2026		EPPG	X	X	X
Projet site Ancien Hôpital	ASIPE	2030		Primaire	0	0	24
Total :					131	144	145

29



Site scolaire...

Art. 12 al. 4 LESP : l'enseignement à l'école obligatoire doit prévoir au moins trois périodes hebdomadaires d'éducation physique.

Pour le canton de Vaud : dans les deux premières années du degré primaire, la rythmique peut remplacer l'EPS sur un tiers du temps (1 période sur les 3).

Rappel des principes essentiels :

- Nous sommes en dérogation depuis plusieurs années (SEPS notamment);
- Offrir à tous les élèves les mêmes prestations : bibliothèque scolaire, PPLS, médecine scolaire, enseignement spécialisé (CRPS), classe d'accueil, éducation physique, etc.;
- Garantir des enclassements durables;
- Missy et Chevroux auront leurs élèves à Corcelles en raison du principe d'équivalence fiscale.



Parti des Socialistes et Indépendants Payernois

Liste de parrainage pour... Luis Felipe Di Maria Franco

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année naissance	Lieu d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser vide)
1	Pina	Catarina	20.9.88	Payerne	Enseignante	Les Sorbiers 1530 Payerne		
2	SÁ	J. CARLOS	23.7.59	AVENCHES	TECHNICIEN	RUE JOLI MONT 13 1530 PAYERNE		
3	Pereira Gomes	Fabio	09.10.94	ALMADA	passation permis	Rue du Choumont 1530 Payerne		
4	Fernandes Pinto Moreira	Ausenda	11-01-80	Payerne	coiffeur	Rue des Grues du Vau 11 Payerne		
5	Ney	Lagouka	05-03-53	Payerne	vet véto	Corges 12 1551 Vers chez Perrin		
6	Harmy	Carole	04.11.71	Estacager	assistante à l'intégration	Gd. rue 36 1530 Payerne		
7	Pires Vieira	Catia	11.09.97	Braga, PT	Assistante Marketing	Av. Général Somini 10A	Catia Vieira	
8	Macchia L	Laura	25.06.83	Payerne	Assistante	Route de Morangé		
9	POMBU	SEBASTIEN	25/2/75	Veltheim	Avocat	Palmaré 16		
10	Grognoz	Serge	24.03.56	Poliez-Pittet	Retraité	Bergerie 11 1530 Payerne		